



RAPPORT ANNUEL 2024-2025

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE ET COMMISSION DE TOPONYMIE

RAPPORT ANNUEL 2024-2025

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE ET COMMISSION DE TOPONYMIE

Cette publication a été produite par le Secrétariat général et Direction générale des communications et des services linguistiques avec la participation de toutes les autres directions de l'Office québécois de la langue française et de la Commission de toponymie.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à :

Office québécois de la langue française

276, rue Saint-Jacques, bureau 400

Montréal (Québec) H2Y 1N3

Téléphone : 514 873-6565

Sans frais : 1 888 873-6202

Télécopieur : 514 864-0933

Courriel : info@oqlf.gouv.qc.ca

Site Web : www.oqlf.gouv.qc.ca

Il est possible de consulter ce rapport dans les sites Web de l'Office et de la Commission.

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025.

ISBN 978-2-555-00270-8 (version imprimée)

ISBN 978-2-555-01792-4 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2025

MESSAGE DU MINISTRE



Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1^{er} étage, bureau 1.30
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Présidente,

Je vous présente, pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2025, le *Rapport annuel 2024-2025* de l'Office québécois de la langue française, auquel est rattachée administrativement la Commission de toponymie.

Ce rapport contient les résultats obtenus par l'Office et la Commission à l'égard des engagements pris dans le Plan stratégique 2023-2027 et dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. Il présente également l'information relative à l'utilisation des ressources de l'organisation ainsi qu'au respect des exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

Je souhaite souligner l'ampleur du travail accompli par les membres du personnel de l'Office et de la Commission au cours de la dernière année financière et leur témoigner ma reconnaissance pour le professionnalisme dont ils et elles font preuve dans l'exercice de leurs fonctions.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération respectueuse.

Le ministre de la Langue française,

Original signé

Jean-François Roberge
Québec, octobre 2025

MESSAGE DE LA DIRIGEANTE D'ORGANISME



Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de la Langue française,
ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration,
ministre responsable de la Francophonie canadienne,
ministre responsable de la Laïcité,
ministre responsable des Institutions démocratiques,
ministre responsable de l'Accès à l'information
et de la Protection des renseignements personnels
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'administration publique*, je vous présente le *Rapport annuel 2024-2025* de l'Office québécois de la langue française pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2025. Ce rapport fait aussi état des activités de la Commission de toponymie.

Le *Rapport annuel 2024-2025* révèle les résultats obtenus au regard des objectifs du Plan stratégique 2023-2027 et des engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens de l'Office et de la Commission. Il présente également les principales réalisations de l'Office et de la Commission et rend compte de l'utilisation qu'ils font des ressources dont ils disposent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente-directrice générale,

Original signé

Dominique Malack

Montréal, octobre 2025

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Je déclare que les données contenues dans le *Rapport annuel 2024-2025* de l'Office québécois de la langue française et de la Commission de toponymie ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et que ces données correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2025.

La présidente-directrice générale,

Original signé

Dominique Malack

Montréal, octobre 2025

RAPPORT DE VALIDATION

Madame la Présidente-Directrice générale,

Nous avons procédé à l'examen de l'information et des résultats présentés dans le *Rapport annuel 2024-2025* de l'Office québécois de la langue française et de la Commission de toponymie pour l'exercice terminé le 31 mars 2025.

La responsabilité de l'exactitude, de l'exhaustivité, de la fiabilité et de la divulgation des informations contenues dans le *Rapport annuel 2024-2025* incombe à la direction de l'Office et de la Commission. Notre responsabilité est d'évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Ainsi, les travaux ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie pour l'examen. Par conséquent, notre conclusion ne constitue pas une opinion d'audit sur l'information contenue dans le rapport annuel.

L'analyse effectuée nous permet de conclure que les résultats, les explications et les renseignements présentés dans le *Rapport annuel 2024-2025* de l'Office, y compris ceux qui sont liés aux réalisations de la Commission, paraissent, à tous égards, plausibles et cohérents.

Le vérificateur interne,

Mathieu Bourgault

Montréal, octobre 2025

TABLE DES MATIÈRES

MEMBRES DE L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE ET DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE	1
MOT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE	7
1. L'ORGANISATION	9
1.1 L'organisation en bref	9
1.2 Faits saillants	12
2. LES RÉSULTATS	17
2.1 Plan stratégique	17
2.2 Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	32
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	35
3.1 Utilisation des ressources humaines	35
3.2 Utilisation des ressources financières	38
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	39
4. AUTRES EXIGENCES	41
4.1 Gestion des effectifs	41
4.2 Développement durable	42
4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	45
4.4 Accès à l'égalité en emploi	46
4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics	48
4.6 Allègement réglementaire et administratif	56
4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	58
4.8 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration	59
4.9 Renouvellement d'un permis temporaire	61
4.10 Permis délivrés par les ordres professionnels et autorisations spéciales accordées	62
4.11 Égalité entre les femmes et les hommes	64
4.12 Politique de financement des services publics	65
ANNEXE	67
Programmes d'aide financière	67

MEMBRES DE L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE ET DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE

Office québécois de la langue française

L'Office québécois de la langue française est composé de huit membres. Le gouvernement nomme une présidente-directrice générale ou un président-directeur général ainsi que six autres personnes pour un mandat, renouvelable, d'au plus cinq ans. De plus, la ou le sous-ministre de la Langue française siège à l'Office à titre permanent, sans droit de vote. La présidente-directrice générale ou le président-directeur général est chargé de la direction et de l'administration de l'Office. Cette personne préside les réunions et dispose d'une voix prépondérante en cas de partage.

Au 31 mars 2025, l'Office était composé de :

- M^{me} Dominique Malack, présidente-directrice générale de l'Office depuis le 26 février 2024;
- M. Denis Bolduc, membre dont le mandat a été renouvelé le 5 février 2025;
- M^{me} Juliette Champagne, sous-ministre de la Langue française et membre depuis le 3 février 2020;
- M^{me} Chantal Gagnon, membre depuis le 29 avril 2020 et présidente du Comité d'officialisation linguistique depuis le 15 mai 2020;
- M. Alexandre Lagarde, membre depuis le 5 février 2025;
- M^{me} Tania Longpré, membre depuis le 29 avril 2020;
- M^{me} Sophie Montreuil, membre et présidente du Comité de suivi de la situation linguistique depuis le 29 janvier 2025;
- M. Frédéric Verreault, membre depuis le 9 décembre 2020.



De gauche à droite : M. Alexandre Lagarde, M. Frédéric Verreault, M^{me} Dominique Malack, M. Denis Bolduc, M^{me} Sophie Montreuil et M. Éric Gervais, membre depuis le 29 avril 2025. M^{mes} Juliette Champagne, Chantal Gagnon et Tania Longpré sont absentes de la photo.

Les membres de l'Office se réunissent en conseil pour exercer les pouvoirs que la *Charte de la langue française* leur confie. Ces pouvoirs touchent la francisation des entreprises et la conformité de l'Administration, soit notamment la délivrance des certificats de francisation, l'approbation des programmes de francisation ou la prolongation de tels programmes, ainsi que l'officialisation linguistique et le suivi de l'évolution de la situation linguistique. Au cours de l'exercice 2024-2025, les membres de l'Office ont tenu six réunions ordinaires ainsi qu'une réunion extraordinaire et ont été saisis de 2 381 dossiers en lien avec la francisation des entreprises et la conformité de l'Administration.

Comité d'officialisation linguistique et Comité de suivi de la situation linguistique

Pour s'acquitter des mandats d'officialisation linguistique et de suivi de l'évolution de la situation linguistique, les membres s'appuient sur les avis et les travaux de deux comités de spécialistes, le Comité d'officialisation linguistique et le Comité de suivi de la situation linguistique. Ces comités sont institués en vertu de l'article 165.11 de la *Charte* et ils sont tous deux présidés par une ou un membre de l'Office.

Le Comité d'officialisation linguistique a mené ses travaux conformément aux principes de la Politique de l'officialisation linguistique de l'Office. Ces travaux ont notamment conduit à la publication de nouveaux avis de nature terminologique à la *Gazette officielle du Québec*, soit sept avis de recommandation dans les domaines de l'Internet et de la sécurité routière, et quatre avis de normalisation dans le domaine de la sécurité du véhicule automobile. Les travaux du comité ont également conduit au retrait de trois avis désuets.

Au 31 mars 2025, le Comité d'officialisation linguistique était composé de :

- M^{me} Chantal Gagnon, présidente du comité et membre depuis le 15 mai 2020;
- M^{me} Nathalie Bonsaint, membre dont le mandat a été renouvelé le 10 avril 2024;
- M. Frédérick Gagné, membre et secrétaire du comité dont le mandat a été renouvelé le 2 mai 2023;
- M^{me} Maryse Gagnon Ouellet, membre dont le mandat a été renouvelé le 10 avril 2024;
- M^{me} Julie Rinfret, membre depuis le 10 avril 2024.

Le Comité de suivi de la situation linguistique, quant à lui, a réalisé des travaux afin de confirmer que les assises méthodologiques du *Rapport sur l'évolution de la situation linguistique au Québec* publié le 22 mai 2024 permettent de garantir la qualité des résultats qui y sont présentés.

En plus des travaux nécessaires à la finalisation du rapport, le comité a effectué, en 2024-2025, le bilan des activités du quinquennat précédent et s'est penché sur les bases de la programmation de recherche 2024-2029.

Au 31 mars 2025, le Comité de suivi de la situation linguistique était composé de :

- M^{me} Sophie Montreuil, présidente du comité et membre depuis le 29 janvier 2025;
- M^{me} Anne-Sophie Bally, membre depuis le 2 mai 2023;
- M^{me} Lise Blanchette, membre et secrétaire du comité dont le mandat a été renouvelé le 10 avril 2024;
- M^{me} Claire Durand, membre depuis le 18 février 2025;
- M^{me} Nicole Gallant, membre depuis le 29 octobre 2024.

Commission de toponymie

La Commission de toponymie, rattachée administrativement à l'Office, est composée de sept membres. Le gouvernement nomme une présidente ou un président ainsi que six autres personnes pour un mandat, renouvelable, d'au plus cinq ans. De plus, la directrice ou le directeur du Secrétariat de la Commission occupe le rôle de secrétaire. La présidente ou le président préside les réunions de la Commission et veille à la réalisation de sa mission.

Au 31 mars 2025, la Commission était composée de :

- M^{me} Dominique Malack, présidente de la Commission depuis le 26 février 2024;
- M^{me} Joanne A. Burgess, membre dont le mandat a été renouvelé le 1^{er} juin 2022;
- M. Denys Delâge, membre dont le mandat a été renouvelé le 1^{er} juin 2022;
- M. Jean-Marie Dubois, membre dont le mandat a été renouvelé le 1^{er} juin 2022;
- M. Gilles Laporte, membre depuis le 1^{er} juin 2022;
- M^{me} Céline Noury, membre depuis le 23 janvier 2025;
- M^{me} Marie Thériault, membre dont le mandat a été renouvelé le 1^{er} juin 2022.



De gauche à droite : M. Jean-Marie Dubois, M. Denys Delâge, M^{me} Dominique Malack, M. Gilles Laporte et M^{me} Céline Noury. M^{mes} Joanne A. Burgess et Marie Thériault sont absentes de la photo.

Les membres de la Commission ont pour principale fonction d'officialiser les noms de lieux, de fournir au gouvernement et aux organismes de l'Administration des avis sur la toponymie et de proposer au gouvernement des normes toponymiques. De son côté, la Commission doit diffuser la nomenclature géographique officielle et procéder à l'inventaire et à la conservation des noms de lieux. Enfin, la Commission établit et normalise la terminologie géographique en collaboration avec l'Office.

Au cours de l'exercice 2024-2025, les membres de la Commission se sont réunis à cinq reprises. Au cours du même exercice, 1 317 noms de lieux ont été officialisés, dont 585 odonymes (noms de voies de communication). Au 31 mars 2025, la *Banque de noms de lieux du Québec* contenait 249 500 noms officiels, dont 117 028 odonymes.

MOT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

C'est avec une grande fierté que je vous présente le *Rapport annuel 2024-2025*, qui fait état des résultats et des réalisations de la première année de mon mandat à titre de présidente-directrice générale de l'Office québécois de la langue française et de présidente de la Commission de toponymie.

L'année 2024-2025 a d'abord été marquée par le dépôt, en mai, du *Rapport sur l'évolution de la situation linguistique au Québec*. Ce rapport montre notamment que l'utilisation du français au Québec se fait dans un contexte où d'autres langues, au premier chef l'anglais, sont de plus en plus utilisées. Il ressort également de ce rapport que la situation linguistique dans la région de Montréal est préoccupante.

Bon nombre de Québécoises et Québécois ont d'ailleurs la protection de la langue française à cœur. En effet, l'Office a reçu un nombre record de plaintes pour de possibles manquements à la *Charte de la langue française*, et ce, pour une quatrième année consécutive. Un sommet inégalé de plus de 10 000 plaintes a été atteint.

Au cours de la dernière année, l'Office a multiplié les actions pour informer les entreprises des nouvelles obligations entrées en vigueur le 1^{er} juin 2025. C'est dans ce contexte qu'il a poursuivi la mise en œuvre d'un plan d'action visant l'inscription des entreprises employant de 25 à 49 personnes, mené une campagne publicitaire à ce sujet et produit un balado. D'ailleurs, en 2024-2025, l'Office a connu la plus forte augmentation annuelle du nombre d'entreprises inscrites.

L'Office a également déployé une stratégie d'information pour faire connaître les modifications apportées au *Règlement sur la langue du commerce et des affaires* ainsi qu'un plan d'action afin de soutenir les entreprises dans leurs démarches pour respecter leurs obligations en matière d'affichage.

Au chapitre de la promotion de la langue française, l'Office a poursuivi de nombreux projets, comme la tenue du Gala des Mérites du français en mai 2024 et de la 6^e édition du Concours de créativité lexicale. Des vocabulaires thématiques ont aussi été produits, ce qui a permis de rendre accessible de la terminologie en français, notamment dans des secteurs en émergence.

Pour sa part, la Commission a continué de mettre son expertise au service des municipalités québécoises afin de favoriser l'enrichissement toponymique. Pour une deuxième année consécutive, conformément à un engagement du Plan stratégique 2023-2027, la Commission a transmis aux municipalités des rapports personnalisés, leur présentant ainsi un état de la situation concernant la toponymie de leur territoire et les renseignant sur les avenues qu'elles peuvent envisager pour normaliser et enrichir celle-ci. Plus d'une centaine de municipalités ont communiqué avec la Commission après avoir reçu leur rapport, ce qui a permis de mettre à jour leur toponymie locale. Plusieurs ont souligné la qualité et la pertinence de ces rapports, qui servent de guide pour leurs activités toponymiques. La Commission a également diffusé une nouvelle carte interactive consacrée aux Toponymes coups de cœur qui ont été dévoilés depuis 2013.

En terminant, je tiens à souligner le dévouement, le professionnalisme et l'expertise des équipes de l'Office et de la Commission, qui, encore cette année, ont permis l'atteinte de toutes les cibles et de tous les engagements du plan stratégique et de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. Je suis heureuse de pouvoir compter sur des équipes aussi compétentes et engagées dans la poursuite des missions de l'organisation.

La présidente-directrice générale,

Dominique Malack

Montréal, octobre 2025

1. L'ORGANISATION

1.1 L'ORGANISATION EN BREF

Mission

Office québécois de la langue française

S'assurer du respect de la *Charte de la langue française*, notamment de la mise en œuvre des mesures de francisation des entreprises et des programmes de conformité de l'Administration, pour que le français soit la langue du travail, des communications, du commerce et des affaires, promouvoir l'usage et la qualité de la langue française, et surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec.

Commission de toponymie

S'assurer, de concert avec ses partenaires, que le territoire québécois est nommé avec justesse et valoriser les noms de lieux du Québec.

Clientèle

La clientèle est constituée de l'ensemble des Québécoises et Québécois, plus particulièrement les travailleuses et travailleurs, les consommatrices et consommateurs, les entreprises, les municipalités, les ministères et organismes, le réseau de la santé et des services sociaux, le réseau de l'éducation ainsi que les ordres professionnels et leurs candidates et candidats.

Contexte de l'organisation

L'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2025, de nouvelles obligations relatives à l'affichage public, aux marques de commerce sur les produits et à l'inscription à l'Office des entreprises employant de 25 à 49 personnes a grandement influencé la priorisation des actions de l'Office et le contexte dans lequel il a réalisé celles-ci en 2024-2025. Pour faire connaître ces changements législatifs au plus grand nombre, l'Office a poursuivi son travail de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises à l'aide de divers moyens. En ce qui a trait aux activités relatives à la démarche de francisation, elles ont notamment mené à une augmentation marquée du nombre d'entreprises inscrites et du nombre de certificats de francisation délivrés.

Par ailleurs, le volume des autres activités a également connu une hausse. Par exemple, ayant reçu un nombre record de plaintes entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, l'Office a assuré une présence importante sur le terrain au moyen de nombreuses inspections.

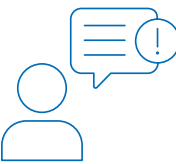
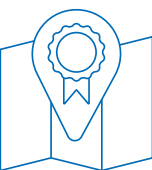
De son côté, la Commission a continué de jouer un rôle essentiel en matière d'officialisation des noms de lieux et de veiller ainsi à ce qu'ils reflètent l'histoire, l'identité et la diversité culturelle du Québec. Ses liens déjà forts avec les municipalités se sont resserrés grâce à la transmission de rapports personnalisés, qui est effectuée depuis 2023-2024.

Répartition géographique des bureaux

L'organisation s'appuie sur un effectif de 397 employées et employés répartis dans différentes régions administratives du Québec. Par sa structure organisationnelle, elle couvre l'ensemble du Québec à l'aide de ses 11 bureaux.



Chiffres clés au 31 mars 2025

 397 Effectif total	 49 010 900 \$ Dépenses totales
 14 366 Nombre d'entreprises inscrites à l'Office qui ont entrepris une démarche de francisation	 10 371 Nombre de plaintes reçues pour un possible manquement à la <i>Charte de la langue française</i>
 9 813 Nombre d'inspections effectuées dans le cadre du traitement de dossiers d'enquête et des opérations de surveillance	 2 618 853 \$ Montant des subventions versées dans le cadre du programme d'aide financière Le français, au cœur de nos ambitions et du Programme de soutien aux partenariats en francisation
 2 553 Nombre d'examens de français passés par des candidates et candidats aux ordres professionnels et à l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec	 2,7 millions Nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs de la Vitrine linguistique ¹
 1 317 Nombre de noms de lieux officialisés par la Commission en 2024-2025	 249 500 Nombre de noms officiels que contient la <i>Banque de noms de lieux du Québec</i>

1. L'instauration obligatoire d'un consentement à l'utilisation des témoins de connexion, en avril 2024, a considérablement réduit le nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs recensés comparativement au dernier exercice financier.

1.2 FAITS SAILLANTS

Publication du *Rapport sur l'évolution de la situation linguistique au Québec*

En vertu de la *Charte de la langue française*, l'Office a le mandat de surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec et d'en faire rapport tous les cinq ans au ministre de la Langue française. Ainsi, le 22 mai 2024, l'Office a publié le *Rapport sur l'évolution de la situation linguistique au Québec*. Ce rapport se base principalement sur les études et les autres documents produits par l'Office au cours des cinq années précédentes, soit près d'une vingtaine de recherches portant, notamment, sur l'usage du français au travail, dans le commerce, dans l'espace public ainsi que dans les domaines de l'éducation et de la culture. Une stratégie de diffusion a été déployée auprès de journalistes, d'organismes gouvernementaux de même que de relayeurs d'information issus des milieux des affaires, syndical, municipal, de la culture, de l'éducation et de la recherche universitaire. En plus de ce rapport quinquennal, cinq études ont été publiées en 2024-2025.

Nouveau nombre record d'entreprises inscrites à l'Office

Entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, l'Office a délivré 3 362 attestations d'inscription à des entreprises. Cela représente une augmentation de 60,5 % par rapport au nombre d'attestations délivrées l'année précédente. De plus, parmi les entreprises ayant reçu une attestation d'inscription en 2024-2025, 64,8 % sont des entreprises employant de 25 à 49 personnes.

Ces nouvelles entreprises inscrites se sont ajoutées à celles qui étaient déjà en démarche de francisation. Le nombre d'entreprises inscrites a ainsi bondi de 24,8 % par rapport à l'année précédente. En effet, au 31 mars 2025, 14 366 entreprises étaient inscrites à l'Office, comparativement à 11 509 au 31 mars 2024. Il s'agit de la plus forte augmentation annuelle du nombre d'entreprises inscrites à l'Office jamais observée.

Forte hausse du nombre de certificats de francisation délivrés

En 2024-2025, l'Office a délivré 1 904 certificats de francisation, alors qu'il en avait délivré 923 au cours de l'année précédente, ce qui représente une augmentation de 106,3 %.

Sur ces 1 904 certificats de francisation, 1 737 (91,2 %) ont été délivrés à des entreprises employant moins de 100 personnes. Le nombre de certificats délivrés à des entreprises de moins de 100 personnes en 2024-2025 a ainsi augmenté de 115,5 % par rapport à 2023-2024 (806 certificats).

Plus du tiers des entreprises employant de 25 à 49 personnes inscrites

L'Office a poursuivi la mise en œuvre d'un plan d'action en vue de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2025, de l'obligation, pour les entreprises qui emploient de 25 à 49 personnes, de s'inscrire à l'Office.

En plus de transmettre des lettres à toutes les entreprises employant de 25 à 49 personnes pour les encourager à s'inscrire sans tarder, l'Office a mené plusieurs actions de communication pour les joindre. Du 6 mai au 2 juin 2024, l'Office a diffusé une campagne publicitaire radio intitulée *Charles est fier de faire des affaires en français* de même que des publicités sur divers sites Web, sur Spotify et sur LinkedIn, et a transmis des communications aux relayeurs d'information du milieu des affaires. Cette campagne a également été rediffusée à compter du 10 mars 2025. L'Office a aussi produit un balado qui s'intitule *Le français au travail : le bon réflexe* et qui compte quatre épisodes, accessibles sur plusieurs plateformes. Les épisodes portent sur les communications internes, les communications externes, les outils de travail et l'affichage public. L'épisode consacré à l'affichage public traite notamment des récentes modifications apportées au *Règlement sur la langue du commerce et des affaires*.

En plus des différentes actions qu'il a mises en œuvre, l'Office a soutenu financièrement 12 projets de partenariat ayant pour but d'informer les entreprises de leurs obligations et a invité ses grands partenaires à relayer l'information dans leurs réseaux.

La variété des moyens qu'a déployés l'Office pour joindre ces entreprises a amené un bon nombre d'entre elles à s'inscrire avant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle obligation. Au 31 mars 2025, 4 269 entreprises employant de 25 à 49 personnes étaient inscrites à l'Office, ce qui représente plus du tiers des entreprises de cette taille au Québec.

Nouvelles obligations des entreprises en matière d'affichage

L'Office a mis en place un plan d'action pour accompagner les entreprises devant se conformer aux nouvelles obligations en matière d'affichage, en vigueur à compter du 1^{er} juin 2025. Ainsi, il a organisé des séances d'information, a créé un guide illustré, a mis en ligne une page d'information sur son site Web et a mis à la disposition des entreprises qui désirent obtenir des renseignements ou faire valider leur maquette de correction un service qui permet de répondre à leurs questions.

L'Office a également déployé une stratégie d'information pour faire connaître les modifications apportées au *Règlement sur la langue du commerce et des affaires* et a effectué des placements publicitaires sur les sites Web de grands médias ainsi que dans *La Presse+*. Il a transmis des communications à plus de 200 relayeurs du milieu des affaires, à l'ensemble des entreprises inscrites à l'Office ainsi qu'à certains acteurs clés tels que les municipalités ou les propriétaires de centres commerciaux. Il a aussi diffusé des publications sur ses médias sociaux.

De plus, afin de veiller au respect de ces obligations, l'Office a entamé une vaste opération, qui se terminera en 2025-2026, grâce à laquelle il prévoit de réaliser environ 1 200 inspections auprès d'entreprises situées sur de grandes artères commerciales de Montréal, de Laval et de la Montérégie.

Record inégalé en matière de plaintes pour de possibles manquements à la *Charte de la langue française*

Le nombre de plaintes reçues par l'Office pour de possibles manquements à la *Charte* a atteint un sommet inégalé. Ce nombre record témoigne de la préoccupation grandissante de la population quant à la protection de la langue française et au respect de ses droits linguistiques.

Ainsi, en 2024-2025, 10 371 plaintes ont été reçues. Cela représente une augmentation de 13,7 % en une seule année et de près de 140 % en cinq ans. Les trois principaux objets de plainte sont demeurés les mêmes, à savoir la langue de service, les sites Web ainsi que l'affichage. La proportion de plaintes relatives à la langue de service a connu une croissance importante, passant de 25 % à 40 % des plaintes en cinq ans.

Publication du premier rapport de l'Office sur l'évolution des programmes de francisation et de conformité

Depuis l'entrée en vigueur de modifications législatives le 1^{er} juin 2022, l'Office doit présenter, tous les deux ans, un rapport sur l'évolution des programmes de francisation des entreprises et des programmes de conformité de l'Administration, dont il surveille l'application. L'Office a ainsi produit son premier rapport en 2024-2025.

Le rapport a été déposé auprès de l'Assemblée nationale par le ministre de la Langue française le 1^{er} avril 2025. Ce document révèle notamment que, du 1^{er} juin 2022 au 31 mars 2024, une majorité d'entreprises et d'organismes de l'Administration ont pu être certifiés par l'Office sans avoir à adopter un programme de francisation ou de conformité.

Publication de nouveaux vocabulaires thématiques pour répondre aux besoins de secteurs en émergence

En collaboration avec des spécialistes du privé et du public, l'Office produit des vocabulaires thématiques. En 2024-2025, il a rendu disponibles six vocabulaires portant sur les domaines spécialisés suivants : fabrication et recyclage des batteries, fabrication additive (impression 3D), conservation des aliments, toxicologie clinique, sports olympiques et entraînement physique. Le choix de ces thèmes s'est fait en fonction des besoins en matière de francisation et des besoins terminologiques constatés dans diverses sphères d'activité.

En rendant la terminologie en français accessible, l'Office contribue à la francisation des milieux de travail, notamment ceux des secteurs économiques clés et en émergence, dont l'alimentation et la nutrition ainsi que les technologies propres.

En 2024-2025, les pages d'accueil de ces vocabulaires ont été visitées plus de 86 000 fois.

Franc succès pour la 6^e édition du Concours de créativité lexicale

Le Concours de créativité lexicale de l'Office s'inscrit dans le plan d'action jeunesse du gouvernement du Québec. Il s'adresse aux jeunes du secondaire et à leurs enseignantes et enseignants. Il a pour objectif de les inciter à créer des mots permettant de désigner des réalités pour lesquelles il n'existe pas de dénomination en français.

Les néologismes gagnants sont dévoilés au mois de mai suivant le lancement du concours et sont intégrés dans la Vitrine linguistique, où ils sont accessibles à des millions d'internautes à travers le monde. Des capsules vidéo, animées par l'ambassadeur du concours, Pierre-Yves Lord, et mettant à l'honneur ces néologismes et les élèves qui les ont créés, sont aussi diffusées sur le Web et dans les réseaux sociaux.

La 6^e édition du concours, qui s'est tenue du 25 novembre 2024 au 28 février 2025, a connu un grand succès. Elle a permis de recueillir 726 propositions de néologismes, ce qui représente une augmentation de 99 % par rapport à l'édition précédente. Les néologismes ont été proposés par 273 classes issues de 89 écoles différentes. En tout, ce sont 5 519 jeunes qui ont participé au concours avec leur enseignante ou enseignant. Les termes gagnants de cette 6^e édition du concours sont *évitango*, *faurevoir* et *célébloui*.

Mise en valeur et enrichissement de la toponymie du Québec

À l'occasion de la Journée nationale des peuples autochtones qui a eu lieu le 21 juin 2024, la Commission a enrichi sa carte interactive *Éléments du patrimoine toponymique autochtone du Québec* d'une vingtaine de noms de lieux sélectionnés par la nation inuit, ce qui a porté le nombre de toponymes mis en valeur à plus de 200. Cette carte met en lumière des noms de lieux abénakis, anichinabés, innus, inuit, naskapis, wendat et wolastoqey particulièrement significatifs, qui ont été retenus par les communautés autochtones en raison de leur valeur culturelle ou symbolique.

Par ailleurs, lors de la Journée des noms géographiques, le 12 novembre 2024, la Commission a mis en ligne une nouvelle carte interactive présentant l'ensemble des Toponymes coups de cœur dévoilés depuis 2013, année où cette distinction a été décernée pour la première fois. Cette carte permet de découvrir quelque 150 noms de lieux qui se sont démarqués au fil des ans par leur relation pertinente avec le lieu désigné, leur capacité à inspirer des idées, à susciter des interrogations ou à évoquer des images fortes, leur valeur poétique, leur euphonie, leur originalité ou encore leur capacité à mettre en valeur le patrimoine culturel.

2. LES RÉSULTATS

2.1 PLAN STRATÉGIQUE

Résultats relatifs au plan stratégique

SOMMAIRE DES RÉSULTATS 2024-2025 RELATIFS AUX ENGAGEMENTS DU PLAN STRATÉGIQUE 2023-2027

ENJEU 1 : LE RESPECT DES DROITS ET DES OBLIGATIONS LINGUISTIQUES

Orientation 1 : Renforcer le respect des droits et des obligations linguistiques

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Page
1.1 Accroître le respect des obligations des entreprises en matière de francisation	Taux de croissance du nombre d'entreprises certifiées	7 %	19,6 %	20
1.2 Augmenter le nombre d'organismes de l'Administration ayant reçu un certificat ou une attestation de conformité	Taux de croissance du nombre d'organismes de l'Administration qui ont obtenu un certificat ou une attestation de conformité	2 %	3,6 %	21
1.3 Augmenter la présence de l'Office sur le terrain	Taux de croissance du nombre d'inspections effectuées	4 % par rapport à la mesure de départ	47,1 % par rapport à la mesure de départ	23
1.4 Favoriser la correction des manquements à la <i>Charte de la langue française</i> sans recours à la judiciarisation	Pourcentage de manquements à la <i>Charte de la langue française</i> corrigés sans processus judiciaire à la suite de la réception d'une plainte	85 %	93,8 %	24

Orientation 2 : Soutenir et outiller les milieux de travail et la population sur le plan linguistique

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Page
2.1 Accroître la disponibilité d'une terminologie en français liée aux secteurs économiques clés et en émergence	Pourcentage de catégories ciblées pour lesquelles au moins trois vocabulaires de secteurs économiques clés et en émergence sont disponibles	66 %	66,7 %	25
2.2 Accroître l'utilisation des vocabulaires produits pour les personnes apprenantes du français	Pourcentage d'augmentation du nombre de consultations en ligne des vocabulaires produits pour les personnes apprenantes du français	20 % par rapport à la mesure de départ	26,4 % par rapport à la mesure de départ	26

ENJEU 2 : LA PLACE DU FRANÇAIS AU QUÉBEC

Orientation 3 : Faire état de l'évolution de la situation linguistique au Québec

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Page
3.1 Produire et diffuser des données sur la situation linguistique au Québec	Nombre d'activités de diffusion réalisées	12	15	27

ENJEU 3 : LE RESPECT DES NORMES ET DES MEILLEURES PRATIQUES

EN MATIÈRE DE TOPONYMIE

Orientation 4 : Renforcer la collaboration avec les partenaires

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Page
4.1 Accompagner les municipalités en vue de favoriser l'enrichissement de la toponymie	Proportion de municipalités auxquelles un rapport toponymique personnalisé a été transmis	37,5 %	39,2 %	28

ENJEU 4 : UNE ORGANISATION PERFORMANTE POUR DES SERVICES DE QUALITÉ

Orientation 5 : Faire évoluer les services et les façons de faire de l'Office et de la Commission

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Page
5.1 Améliorer les services au bénéfice des citoyennes et des citoyens, de l'Administration ainsi que des entreprises	Nombre de nouveaux services numériques mis en place	S. O.	S. O.	29
5.2 Développer les habiletés numériques des membres du personnel	Proportion des membres du personnel ayant bénéficié d'activités de développement des habiletés numériques	80 %	87,4 %	30
5.3 Augmenter la satisfaction à l'égard des services offerts par l'Office et la Commission	Taux de satisfaction globale des usagères et usagers des services offerts par l'Office et la Commission	86 %	88,3 %	31

Résultats détaillés 2024-2025 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

ENJEU 1 : LE RESPECT DES DROITS ET DES OBLIGATIONS LINGUISTIQUES

Orientation 1 : Renforcer le respect des droits et des obligations linguistiques

OBJECTIF 1.1 : ACCROÎTRE LE RESPECT DES OBLIGATIONS DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE FRANCISATION

Contexte lié à l'objectif : La *Charte de la langue française* s'applique à toutes les entreprises qui exercent leurs activités au Québec, y compris celles de compétence fédérale. Les entreprises qui emploient 50 personnes ou plus doivent s'inscrire à l'Office et s'engager dans une démarche de francisation. La même obligation est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2025 pour celles qui emploient de 25 à 49 personnes durant une période de six mois. Dans le cadre de cette démarche, les entreprises doivent démontrer que le français est la langue normale et habituelle du travail, des communications, du commerce et des affaires au sein de leur organisation. L'Office poursuit son travail d'accompagnement et de sensibilisation auprès des entreprises en vue d'accroître le nombre d'entreprises ayant reçu un certificat de francisation.

Indicateur 1 : Taux de croissance du nombre d'entreprises certifiées

(Mesure de départ : 7 201 entreprises au 31 mars 2023)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	7 %	7 %	8 %	9 %
Résultats	10,3 % (Cible atteinte)	19,6 % (Cible atteinte)		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Chaque année, l'Office accompagne avec succès des entreprises dans leur démarche de francisation à la suite de leur inscription. Il signale rapidement aux entreprises les correctifs qu'elles doivent apporter pour assurer leur conformité à la *Charte* et leur propose des solutions afin qu'elles puissent corriger les situations non conformes.

Pour obtenir un certificat de francisation, les entreprises doivent s'inscrire auprès de l'Office, amorcer leur démarche de francisation et faire la démonstration que le français est utilisé dans l'ensemble de leurs pratiques de travail et de leurs pratiques commerciales. Si le français n'est pas utilisé dans l'ensemble de ces pratiques, elles doivent adopter un programme de francisation qui vise l'atteinte de la généralisation de l'utilisation du français à tous les niveaux de l'organisation. Après l'obtention du certificat, les entreprises doivent remettre à l'Office, tous les trois ans, un rapport dans lequel elles démontrent qu'elles continuent de fonctionner en français.

Au 31 mars 2025, 9 502 entreprises étaient certifiées, une augmentation de 1 559 entreprises comparativement à l'année précédente. Le taux de croissance du nombre d'entreprises certifiées est ainsi de 19,6 %. La cible a donc été atteinte.

Dans de nombreux cas, l'Office constate, lors des vérifications menées dans le cadre du processus de francisation, que les entreprises respectent déjà pleinement leurs obligations linguistiques ou n'ont que des ajustements mineurs à apporter pour obtenir leur certificat de francisation. Ainsi, parmi les 9 502 entreprises certifiées, 74,7 % (7 099) ont obtenu leur certificat sans avoir à mettre en place un programme de francisation.

Toutefois, pour 25,3 % des entreprises certifiées (2 403), un programme de francisation a été élaboré et mené à terme avant la délivrance du certificat de francisation. Bien que la majorité d'entre elles (1 521) aient effectué l'ensemble des ajustements requis dans le cadre d'un seul programme, 882 entreprises ont eu besoin de prolongations pour terminer leur programme et obtenir leur certificat de francisation.

OBJECTIF 1.2 : AUGMENTER LE NOMBRE D'ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION AYANT REÇU UN CERTIFICAT OU UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Contexte lié à l'objectif : L'Office accompagne, soutient et conseille les organismes de l'Administration soumis au processus de conformité prévu par la *Charte*. Conformément aux changements législatifs sanctionnés le 1^{er} juin 2022, un nouveau processus de conformité de l'Administration s'applique désormais aux organismes du réseau de la santé et des services sociaux ainsi qu'à ceux du réseau scolaire. Il s'applique aussi aux ministères et aux organismes gouvernementaux de même qu'aux organismes municipaux qui n'avaient pas terminé leur processus avant le 1^{er} juin 2022. L'Office a la responsabilité d'accompagner ces ministères et organismes dans leur démarche pour se conformer à la *Charte*. Les organismes de l'Administration obtiennent de l'Office un certificat ou une attestation de conformité lorsqu'ils démontrent que leur utilisation du français est conforme et qu'ils satisfont aux autres obligations qui leur incombent en vertu de la *Charte*.

L'Office a poursuivi son approche de suivi et d'accompagnement afin que la proportion d'organismes de l'Administration qui ont obtenu un certificat ou une attestation de conformité augmente. L'indicateur permet de suivre le taux de croissance.

Indicateur 2 : Taux de croissance du nombre d'organismes de l'Administration qui ont obtenu un certificat ou une attestation de conformité

(Mesure de départ : 84 % au 31 mars 2023)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	2 %	2 %	3 %	3 %
Résultats	3,3 % (Cible atteinte)	3,6 % (Cible atteinte)		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Avant le 1^{er} juin 2022, tous les organismes de l'Administration devaient suivre un processus de francisation pour obtenir un certificat de conformité. Depuis la sanction de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, le 1^{er} juin 2022, la *Charte* prévoit un processus de conformité pour l'Administration au lieu d'un processus de francisation. Ce nouveau processus s'applique en premier lieu à tous les organismes du réseau de la santé et des services sociaux ainsi qu'à tous les organismes scolaires, qu'ils aient déjà été certifiés ou non. L'Office leur délivre une attestation de conformité lorsqu'ils utilisent la langue française conformément aux dispositions de la *Charte* et qu'ils satisfont à leurs autres obligations. Après l'obtention d'une attestation de conformité, ces organismes doivent remettre à l'Office, tous les cinq ans, un rapport dans lequel ils font état de leur conformité à la *Charte*.

Depuis le 1^{er} juin 2023, les ministères, les organismes gouvernementaux et les organismes municipaux doivent appliquer la Politique linguistique de l'État, qui relève du ministère de la Langue française. Cependant, l'Office continue d'accompagner ceux qui n'avaient pas terminé leur processus de francisation au 31 mai 2022. Lorsque le ministre de la Langue française est d'avis qu'ils satisfont à leurs obligations, l'Office leur délivre un certificat de conformité. Ces organismes relèvent par la suite entièrement du ministère de la Langue française.

Au 31 mars 2025, 1 675 organismes de l'Administration détenaient un certificat ou une attestation de conformité, soit 44 organismes de plus qu'au 31 mars 2024. La proportion d'organismes de l'Administration ayant obtenu leur certificat ou leur attestation de conformité s'élève donc à 89,9 %. Au 31 mars 2024, elle était de 86,8 %. Le taux de croissance est ainsi de 3,6 %. La cible a donc été atteinte.

OBJECTIF 1.3 : AUGMENTER LA PRÉSENCE DE L'OFFICE SUR LE TERRAIN

Contexte lié à l'objectif : Afin de veiller au respect des droits linguistiques de la population québécoise, l'Office assure sa présence sur le terrain en réalisant davantage d'inspections. Grâce à cette présence accrue, l'Office intervient plus efficacement pour répondre aux enjeux touchant le respect de la *Charte* et la protection des droits des travailleurs et travailleuses ainsi que des consommateurs et consommatrices. L'indicateur de cet objectif suit l'augmentation du nombre d'inspections effectuées annuellement à la suite du dépôt d'une plainte ou lors d'une opération de surveillance.

Indicateur 3 : Taux de croissance du nombre d'inspections effectuées

(Mesure de départ : 6 673 inspections en 2022-2023)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	2 % par rapport à la mesure de départ	4 % par rapport à la mesure de départ	10 % par rapport à la mesure de départ	15 % par rapport à la mesure de départ
Résultats	40,4 % par rapport à la mesure de départ (Cible atteinte)	47,1 % par rapport à la mesure de départ (Cible atteinte)		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

L'Office a réalisé 9 813 inspections. Il s'agit d'inspections effectuées dans le cadre du traitement de plaintes ou des opérations de surveillance menées à l'initiative de l'Office.

Entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, le nombre d'inspections réalisées par l'Office a augmenté de 47,1 % par rapport à la mesure de départ (6 673 inspections en 2022-2023). Cela est dû à l'augmentation du volume de plaintes déposées ainsi qu'aux importantes opérations de surveillance réalisées par l'Office. La cible a donc été atteinte.

OBJECTIF 1.4 : FAVORISER LA CORRECTION DES MANQUEMENTS À LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE SANS RECOURS À LA JUDICIARISATION

Contexte lié à l'objectif : L'Office assure le traitement des plaintes déposées par les citoyens et citoyennes visant une personne, une entreprise ou un organisme de l'Administration assujetti aux dispositions de la *Charte* et de ses règlements d'application. Lorsqu'un manquement est constaté, l'Office accompagne la personne ou l'organisation visée par la plainte pour s'assurer que la situation est corrigée.

Par son accompagnement, l'Office favorise la correction du manquement à la *Charte* par la personne ou l'organisation visée sans qu'un processus judiciaire soit requis, c'est-à-dire sans que le dossier soit transféré au Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Indicateur 4 : Pourcentage de manquements à la *Charte de la langue française* corrigés sans processus judiciaire à la suite de la réception d'une plainte

(Mesure de départ : 85 %)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	85 %	85 %	85 %	85 %
Résultats	90,5 % (Cible atteinte)	93,8 % (Cible atteinte)		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

En 2024-2025, parmi les demandes de correction effectuées dans le cadre du traitement d'une plainte, 93,8 % ont mené à la correction du manquement sans procédure judiciaire. La cible a donc été atteinte.

Orientation 2 : Soutenir et outiller les milieux de travail et la population sur le plan linguistique

OBJECTIF 2.1 : ACCROÎTRE LA DISPONIBILITÉ D'UNE TERMINOLOGIE EN FRANÇAIS LIÉE AUX SECTEURS ÉCONOMIQUES CLÉS ET EN ÉMERGENCE

Contexte lié à l'objectif : Soucieux de soutenir la francisation des milieux de travail, l'Office compte accroître de façon constante la disponibilité d'une terminologie en français liée aux secteurs économiques clés et en émergence où l'offre terminologique est limitée et où les besoins sont grandissants.

L'Office a donc ciblé 16 secteurs clés et en émergence, qu'il a regroupés en grandes catégories d'activité économique : informatique et hautes technologies; santé; environnement et ressources naturelles; gestion, économie, emploi et droit; transport et entreposage; alimentation. Pour chacune de ces catégories, il s'est engagé à rendre disponibles au moins trois vocabulaires.

Indicateur 5 : Pourcentage de catégories ciblées pour lesquelles au moins trois vocabulaires de secteurs économiques clés et en émergence sont disponibles

(Mesure de départ : 33 % au 31 mars 2023)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	50 %	66 %	83 %	100 %
Résultats	50 % (Cible atteinte)	66,7 % (Cible atteinte)		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

En février 2025, l'Office a mis en ligne un vocabulaire de la fabrication et du recyclage des batteries intitulé *Chargé à bloc* et produit en collaboration avec des spécialistes du Centre d'excellence en électrification des transports et en stockage d'énergie d'Hydro-Québec, du Centre national en électrochimie et en technologies environnementales du Cégep de Shawinigan et de Lithion Technologies. Ce vocabulaire, qui présente les termes français associés à plus de 90 concepts relatifs aux batteries, fait partie de la catégorie du transport et de l'entreposage (secteur du transport électrique et intelligent). Au moins trois vocabulaires sont donc maintenant disponibles pour quatre des six catégories d'activité économique ciblées, soit pour 66,7 % d'entre elles. La cible a ainsi été atteinte.

OBJECTIF 2.2 : ACCROÎTRE L'UTILISATION DES VOCABULAIRES PRODUITS POUR LES PERSONNES APPRENANTES DU FRANÇAIS

Contexte lié à l'objectif : Afin d'outiller les personnes qui apprennent le français, et plus particulièrement les candidates et candidats aux ordres professionnels qui doivent passer l'examen de français de l'Office, ce dernier produit des vocabulaires en collaboration avec les ordres professionnels. Ces vocabulaires aident les candidates et candidats à maîtriser la terminologie de leur domaine. L'Office poursuit ses efforts de promotion pour accroître l'utilisation de ces vocabulaires par les personnes qui apprennent le français. Il vise à ce que, chaque année, les candidates et candidats aux ordres professionnels utilisent les outils qu'il produit afin de les aider à réussir l'examen et, ainsi, à obtenir une attestation de connaissance du français appropriée à l'exercice de la profession.

Indicateur 6 : Pourcentage d'augmentation du nombre de consultations en ligne des vocabulaires produits pour les personnes apprenantes du français

(Mesure de départ : Moyenne du nombre de consultations des années 2021-2022 et 2022-2023 (34 909))

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	20 % par rapport à la mesure de départ	20 % par rapport à la mesure de départ	20 % par rapport à la mesure de départ	20 % par rapport à la mesure de départ
Résultats	96,4 % par rapport à la mesure de départ (Cible atteinte)	26,4 %* par rapport à la mesure de départ (Cible atteinte)		

* L'instauration obligatoire d'un consentement à l'utilisation des témoins de connexion, en avril 2024, a considérablement réduit le nombre de consultations recensées comparativement au dernier exercice financier.

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Au cours de la dernière année, l'Office a déployé de nouveaux efforts de promotion pour accroître l'utilisation des vocabulaires produits pour les apprenants et apprenantes du français.

À la fin de l'année 2024-2025, le nombre total de consultations en ligne des vocabulaires s'élevait à 44 137, ce qui correspond à une augmentation de 26,4 % par rapport à la mesure de départ. Cette augmentation est due à la mise en œuvre de stratégies de promotion des vocabulaires portant sur la comptabilité, le corps humain, le courtage immobilier, l'ingénierie, la médecine, la pharmacie, la pratique professionnelle et les soins infirmiers. La cible a donc été atteinte.

ENJEU 2 : LA PLACE DU FRANÇAIS AU QUÉBEC

Orientation 3 : Faire état de l'évolution de la situation linguistique au Québec

OBJECTIF 3.1 : PRODUIRE ET DIFFUSER DES DONNÉES SUR LA SITUATION LINGUISTIQUE AU QUÉBEC

Contexte lié à l'objectif : Depuis 2002, conformément à l'article 160 de la *Charte*, l'Office a le mandat de surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec et d'en faire rapport tous les cinq ans au ou à la ministre. Pour ce faire, il doit établir, pour une période déterminée, une programmation de recherche, puis produire les études y figurant. Au cours de la période de mise en œuvre du Plan stratégique 2023-2027, l'Office compte accroître la diffusion des informations qu'il produit sur la situation linguistique au Québec et vise à réaliser au moins 50 activités de diffusion d'ici le 31 mars 2027.

Indicateur 7 : Nombre d'activités de diffusion réalisées

(Mesure de départ : S. O.)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	11	12	13	14
Résultats	19 (Cible atteinte)	15 (Cible atteinte)		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

En 2024-2025, l'Office a réalisé 15 activités de diffusion concernant les résultats de ses études.

L'Office a publié, le 22 mai, le *Rapport sur l'évolution de la situation linguistique au Québec* de même qu'un communiqué de presse annonçant sa diffusion. Une entrevue accordée par la présidente-directrice générale a fait l'objet d'un article dans *La Presse*.

L'Office a aussi publié cinq études, soit *Langue de l'espace public au Québec en 2022*, *Langue d'accueil et langue de service dans les commerces du Québec en 2023 : observatrices et observateurs*, *Langue d'accueil et langue de service dans les commerces du Québec en 2023 : consommatrices et consommateurs*, *Langue du magasinage en ligne au Québec en 2023* et *Enquête sur les exigences linguistiques des entreprises et des municipalités du Québec en 2023*. Des communiqués de presse présentant les résultats de ces études ont été diffusés.

De plus, des données issues de l'étude *Langues de consommation des contenus culturels au Québec en 2023*, publiée en 2023-2024, ont été présentées au personnel du ministère de la Culture et des Communications. En outre, lors d'une journée de la francisation organisée par la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, des données issues de l'*Enquête sur les exigences linguistiques des entreprises et des municipalités du Québec en 2023* ont été présentées. La cible a donc été atteinte.

ENJEU 3 : LE RESPECT DES NORMES ET DES MEILLEURES PRATIQUES

EN MATIÈRE DE TOPONYMIE

Orientation 4 : Renforcer la collaboration avec les partenaires

OBJECTIF 4.1 : ACCOMPAGNER LES MUNICIPALITÉS EN VUE DE FAVORISER L'ENRICHISSEMENT DE LA TOPONYMIE

Contexte lié à l'objectif : La collaboration entre la Commission et les municipalités est essentielle pour que le respect des normes et des meilleures pratiques en matière de toponymie soit assuré. Ainsi, depuis l'adoption du Plan stratégique 2023-2027, la Commission transmet aux municipalités des rapports personnalisés afin de leur fournir un état de la situation concernant la toponymie de leur territoire et de les renseigner sur les avenues qu'elles peuvent envisager pour normaliser et enrichir celle-ci. L'indicateur de cet objectif mesure la proportion cumulative des municipalités auxquelles la Commission a transmis un rapport.

Indicateur 8 : Proportion de municipalités auxquelles un rapport toponymique personnalisé a été transmis

(Mesure de départ : S. O.)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	17,5 %	37,5 %	57,5 %	80 %
Résultats	17,8 % (Cible atteinte)	39,2 % (Cible atteinte)		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

En transmettant aux municipalités un rapport sur leur toponymie, la Commission s'assure de maintenir à jour la toponymie sur le territoire québécois tout en établissant un contact personnalisé avec les administrations municipales, qui sont ses principaux partenaires dans la désignation des lieux au Québec. Sur les 1 102 municipalités locales existant au Québec en date du 31 mars 2025, 236 ont reçu leur rapport toponymique personnalisé en 2024-2025. Au total, depuis 2023, 39,2 % des municipalités ont reçu leur rapport. La cible a donc été atteinte.

Par ailleurs, toujours en date du 31 mars 2025, 125 municipalités ont communiqué avec la Commission après avoir reçu leur rapport toponymique, ce qui a permis de mettre à jour la toponymie locale, de bonifier des textes sur l'origine et la signification des noms de lieux diffusés dans la *Banque de noms de lieux du Québec* ainsi que de répondre à diverses questions en matière de normes et de bonnes pratiques toponymiques.

ENJEU 4 : UNE ORGANISATION PERFORMANTE POUR DES SERVICES DE QUALITÉ

Orientation 5 : Faire évoluer les services et les façons de faire de l'Office et de la Commission

OBJECTIF 5.1 : AMÉLIORER LES SERVICES AU BÉNÉFICE DES CITOYENNES ET DES CITOYENS, DE L'ADMINISTRATION AINSI QUE DES ENTREPRISES

Contexte lié à l'objectif : L'Office vise à accroître son offre de services numériques auprès des entreprises, de l'Administration et des citoyennes et citoyens. Les services ciblés touchent les entreprises qui sont en démarche de francisation, l'Administration ainsi que les candidates et candidats aux ordres professionnels qui doivent passer un examen de français pour démontrer qu'ils ont une connaissance du français appropriée à l'exercice de la profession.

Indicateur 9 : Nombre de nouveaux services numériques mis en place

(Mesure de départ : S. O.)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	1	–	1	1
Résultats	1 (Cible atteinte)	–		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Bien qu'aucune cible n'ait été fixée pour l'exercice 2024-2025 relativement à la mise en place de nouveaux services numériques, l'Office a poursuivi ses efforts en matière de ressources informationnelles, notamment par la réalisation de travaux d'infrastructure et d'amélioration de la sécurité. Ceux-ci visent principalement à renforcer la performance des systèmes de mission, lesquels sont essentiels au bon déroulement des activités de l'Office, tout en assurant une prestation de services fiable et sécuritaire aux citoyens et citoyennes ainsi qu'aux entreprises.

OBJECTIF 5.2 : DÉVELOPPER LES HABILÉTÉS NUMÉRIQUES DES MEMBRES DU PERSONNEL

Contexte lié à l'objectif : Dans un contexte de transformation numérique, l'organisation a mis en œuvre un plan de développement des compétences afin d'accroître les habiletés numériques du personnel. L'objectif est de profiter pleinement des avantages que procurent les outils technologiques et d'améliorer la dextérité numérique de l'organisation. L'indicateur de cet objectif permet de suivre la proportion de membres du personnel ayant bénéficié d'activités de développement des compétences numériques.

Indicateur 10 : Proportion des membres du personnel ayant bénéficié d'activités de développement des compétences numériques

(Mesure de départ : S. O.)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	77,5 %	80 %	82,5 %	85 %
Résultats	94,7 % (Cible atteinte)	87,4 % (Cible atteinte)		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Sur les 397 membres du personnel au 31 mars 2025, 347 ont suivi des formations visant à améliorer leurs habiletés numériques, soit une proportion de 87,4 %. La cible a donc été atteinte.

Les activités de développement des compétences numériques offertes au personnel portaient notamment sur la sécurité de l'information, sur l'utilisation de la plateforme d'apprentissage en ligne LinkedIn Learning, sur le logiciel tableur Excel ainsi que sur la messagerie électronique Outlook.

OBJECTIF 5.3 : AUGMENTER LA SATISFACTION À L'ÉGARD DES SERVICES OFFERTS PAR L'OFFICE ET LA COMMISSION

Contexte lié à l'objectif : L'organisation sonde ses différentes clientèles, que ce soient les usagères et usagers des services toponymiques ou les usagères et usagers des services de consultations linguistiques, de traitement des plaintes, de francisation ou d'évaluation du français pour les candidates et candidats aux ordres professionnels. Cela permet à l'Office et à la Commission de s'assurer que leurs services répondent adéquatement aux besoins et aux attentes de la population et des entreprises, et de mettre en place des mesures d'amélioration continue.

Indicateur 11 : Taux de satisfaction globale des usagères et usagers des services offerts par l'Office et la Commission

(Mesure de départ : 85 %)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	86 %	86 %	86 %	86 %
Résultats	87 %* (Cible atteinte)	88,3 %** (Cible atteinte)		

* Marge d'erreur de 2,9 %.

** Marge d'erreur de 2,7 %.

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

La réalisation de deux sondages a permis de mesurer le taux de satisfaction des clientèles à l'égard de certains services offerts par l'Office. Le premier sondage faisait suite à un nouveau service permettant aux candidats et candidates aux ordres professionnels qui passent l'examen de français d'utiliser l'ordinateur pour leur production écrite et visait aussi à connaître l'appréciation globale de l'expérience de passation de l'examen de français. Le second sondage portait sur l'appréciation de la Vitrine linguistique et s'affichait à l'écran de l'internaute après sa consultation de la Vitrine. Il a permis de recueillir l'avis de 1 281 utilisateurs et utilisatrices du Québec.

Le taux de satisfaction globale de ces clientèles était de 88,3 % en 2024-2025. La cible a donc été atteinte.

2.2 DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS

Résultats relatifs aux engagements portant sur la qualité des services

Dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens de l'Office et de la Commission, l'organisation s'est engagée à fournir de l'information exacte, complète et présentée dans un langage simple et clair, à offrir une écoute attentive et un accompagnement adéquat, à répondre avec respect et courtoisie, à assurer la confidentialité des renseignements qui lui sont transmis, à traiter les dossiers avec équité et impartialité, et à consulter la clientèle sur sa satisfaction. Concernant ce dernier élément, un indicateur portant sur le taux de satisfaction globale des usagères et des usagers des services offerts par l'Office et la Commission est déjà inscrit dans le Plan stratégique 2023-2027. Le résultat obtenu en 2024-2025 relativement à cet indicateur est présenté à la page précédente.

Résultats relatifs aux engagements portant sur les normes de service

SOMMAIRE DES RÉSULTATS DES ENGAGEMENTS PORTANT SUR LES NORMES DE SERVICE DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS

Date d'entrée en vigueur de la déclaration : 1^{er} avril 2023

Renseignements généraux

Engagements	Résultats 2023-2024	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Délai moyen 2024-2025
Répondre aux messages téléphoniques laissés sur le répondeur de la ligne des renseignements généraux (1 888 873-6202 ou 514 873-6565) dans un délai maximal de 1 jour ouvrable	Pour 100 % des messages téléphoniques reçus (Cible atteinte)	Pour 90 % des messages téléphoniques reçus	Pour 100 % des messages téléphoniques reçus (Cible atteinte)	1 jour
Répondre aux demandes de renseignements généraux transmises par formulaire électronique ou par courriel dans un délai maximal de 2 jours ouvrables	Pour 99,8 % des demandes reçues (Cible atteinte)	Pour 90 % des demandes reçues	Pour 100 % des demandes reçues (Cible atteinte)	2 jours

Commissaire à la qualité des services

Engagements	Résultats 2023-2024	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Délai moyen 2024-2025
Traiter les demandes dans un délai maximal de 10 jours ouvrables	Pour 98,5 % des demandes (Cible atteinte)	Pour 90 % des demandes	Pour 100 % des demandes (Cible atteinte)	1,9 jour

Plainte ou dénonciation pour un possible manquement à la *Charte*

Engagements	Résultats 2023-2024	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Délai moyen 2024-2025
Informar la personne à l'origine d'une plainte ou d'une dénonciation, dans un délai maximal de 30 jours ouvrables, que l'analyse de son dossier est en cours	Pour 90,7 % des plaintes et des dénonciations reçues (Cible atteinte)	Pour 90 % des plaintes et des dénonciations reçues	Pour 94,1 % des plaintes et des dénonciations reçues (Cible atteinte)	21,6 jours
Répondre aux demandes de suivi reçues dans un délai maximal de 10 jours ouvrables	Pour 98,6 % des demandes reçues (Cible atteinte)	Pour 90 % des demandes reçues	Pour 99,8 % des demandes reçues (Cible atteinte)	1,5 jour

Services linguistiques

Engagements	Résultats 2023-2024	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Délai moyen 2024-2025
Répondre aux questions linguistiques transmises par formulaire électronique ou par courriel dans un délai maximal de 10 jours ouvrables	Pour 99,8 % des questions reçues (Cible atteinte)	Pour 90 % des questions reçues	Pour 100 % des questions reçues (Cible atteinte)	1,2 jour
Répondre aux questions linguistiques adressées au service des consultations téléphoniques au plus tard à la fin du jour ouvrable suivant l'appel	Pour 100 % des questions reçues (Cible atteinte)	Pour 95 % des questions reçues	Pour 100 % des questions reçues (Cible atteinte)	0,4 jour

Examens de français pour les candidates et candidats aux ordres professionnels

Engagements	Résultats 2023-2024	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Délai moyen 2024-2025
Rendre accessibles le résultat de l'examen et la grille de rétroaction personnalisée dans un délai maximal de 10 jours ouvrables	Pour 100 % des examens (Cible atteinte)	Pour 90 % des examens	Pour 100 % des examens (Cible atteinte)	6,8 jours
Transmettre la décision concernant le renouvellement d'un permis temporaire délivré en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i> ou la délivrance d'un permis restrictif dans un délai maximal de 20 jours ouvrables	Pour 100 % des dossiers complets traités (Cible atteinte)	Pour 90 % des dossiers complets traités	Pour 100 % des dossiers complets traités (Cible atteinte)	3 jours

Services toponymiques

Engagements	Résultats 2023-2024	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Délai moyen 2024-2025
Répondre aux demandes d'une citoyenne ou d'un citoyen dans un délai maximal de 10 jours ouvrables	Pour 100 % des demandes (Cible atteinte)	Pour 95 % des demandes	Pour 100 % des demandes (Cible atteinte)	1,6 jour

Suivi des plaintes

Au cours de l'année 2024-2025, 20 messages portant sur les services ont été adressés à la commissaire à la qualité des services. Parmi ceux-ci, 7 étaient des plaintes fondées et ont entraîné une intervention de l'Office.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars : nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et étudiantes ainsi que des stagiaires

Secteurs d'activité	2023-2024	2024-2025	Écart
Office québécois de la langue française	402	384	-18
Commission de toponymie	14	13	-1
Total	416	397	-19

Formation et perfectionnement du personnel

Les informations ci-dessous sont présentées selon les conditions et modalités prévues dans la [Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre](#). Cette reddition de comptes s'effectue selon l'année civile.

Proportion de la masse salariale investie en formation

	2022	2023	2024
Proportion de la masse salariale (%)	1,4	1,8	1,3

Nombre moyen de jours de formation par personne

	2022	2023	2024
Personnel cadre	2,4	2,9	2,9
Personnel professionnel	3,0	3,7	2,7
Fonctionnaires	1,7	1,8	2,5
Total*	2,6	3,2	2,7

* Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

Somme allouée par personne

	2022	2023	2024
Somme allouée par personne*	959	1 180	1 089

* Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employées et d'employés réguliers (temporaires et permanents, à l'exception des titulaires d'un emploi supérieur), qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employées et d'employés au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire ministériel comprend aussi les mouvements de type mutation de sortie.

Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employée ou de l'employé, notamment les situations où une décision lui est imposée. Cela comprend, par exemple, les mises à pied et les décès.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

	Nombre 2022-2023	Taux (%) 2022-2023	Nombre 2023-2024	Taux (%) 2023-2024	Nombre 2024-2025	Taux (%) 2024-2025	Taux de la fonction publique (%)** 2024-2025
Retraite	7	2,5	5	1,5	3	0,8	2,0
Démission	5	1,8	13	3,8	12	3,3	3,1
Mutation de sortie	31	11,0	34	10,0	21	5,7	3,8
Nombre total de départs volontaires*	43	15,3	52	15,3	36	9,8	9,0
Nombre moyen d'employées et d'employés durant la période de référence	281	S. O.	341	S. O.	369	S. O.	S. O.

* Nombre total d'employées et d'employés ayant pris leur retraite, ayant démissionné et ayant effectué une mutation de sortie.

** Les taux de mutation de sortie et de départ volontaire pour la fonction publique représentent la moyenne des taux de la fonction publique : le taux de départ volontaire ministériel et le taux de mutation de sortie ministériel sont comparables à la moyenne de l'ensemble des taux de départ volontaire de chaque organisation et à la moyenne des taux de mutation de sortie de chaque organisation puisqu'ils comprennent les mouvements de type mutation de sortie.

Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à mener un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique québécoise² : la régionalisation de 5 000 emplois. Le projet, qui sera réalisé sur un horizon de dix ans, est une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois.

Emplois régionalisés au 30 septembre 2024³

Cible des emplois à régionaliser par l'organisation au 30 septembre 2028	Total des emplois régionalisés par l'organisation du 1 ^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2024
11	21

2. Les termes *administration publique* et *organisations de l'administration publique* (OAP), dans le cadre du Plan gouvernemental de régionalisation, excluent les réseaux de la santé et de l'éducation, qui ne sont pas visés par le plan.

3. Emplois régionalisés au 30 septembre 2024, selon les critères du Plan gouvernemental de régionalisation et les détails fournis dans le document de questions et réponses.

3.2 UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteurs d'activité	Budget de dépenses 2024-2025* (000 \$) [1]	Dépenses estimées au 31 mars 2025** (000 \$) [2]	Écart (000 \$) [3] = [2] - [1]	Dépenses réelles 2023-2024*** (000 \$) [4]
Administration	14 447,7	18 841,0	4 393,3	15 965,9
Communication	2 452,7	2 835,0	382,3	2 856,5
Recherche	1 820,4	1 757,9	-62,5	1 665,8
Francisation et partenariats stratégiques	16 625,3	20 198,0	3 572,7	18 715,6
Services linguistiques	3 329,6	4 161,7	832,1	3 760,5
Toponymie	970,5	1 217,3	246,8	1 215,6
Sous-total	39 646,3	49 010,9	9 364,6	44 179,9
Mesures du budget 2024-2025 intégrées au Fonds de suppléance		4 850,1		2 200,0
Total	39 646,3	44 160,8	4 514,5	41 979,9

* Budget de dépenses 2024-2025 incluant les mesures du budget intégrées au Fonds de suppléance présenté dans le volume « Crédits et dépenses des portefeuilles » du Budget de dépenses 2024-2025.

** Dépenses préliminaires, car les travaux effectués dans le cadre de la préparation des comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas terminés.

*** Comptes publics 2023-2024.

En 2024-2025, une part importante des ressources financières a été consacrée aux activités de francisation, qui consistent notamment en l'accompagnement des entreprises qui amorcent une démarche de francisation, de même qu'aux activités de traitement des plaintes, dont le nombre a atteint un nouveau record. De plus, l'entrée en vigueur de nouvelles obligations découlant de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* a entraîné des dépenses en matière de sensibilisation, d'information et de soutien des entreprises du Québec. Enfin, le déménagement du siège social de l'Office a eu une incidence sur l'utilisation des ressources financières liées au secteur de l'administration.

3.3 UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Au cours de l'exercice 2024-2025, l'Office a poursuivi ses efforts pour moderniser ses systèmes de mission, en cohérence avec les orientations gouvernementales en matière de transformation numérique. Ces orientations visent à placer les citoyens et citoyennes et les entreprises au cœur de l'évolution des services publics, en leur offrant des solutions numériques accessibles, intuitives et efficaces, tout en assurant une gestion optimisée, sécuritaire et évolutive des ressources informationnelles.

Dans ce contexte, l'Office a entrepris la transformation de son modèle d'affaires et a mis en place un projet d'optimisation des services de francisation et de traitement des plaintes.

Ce projet a pour buts de remédier à la désuétude des systèmes de mission actuels, de répondre efficacement aux nouvelles exigences législatives en matière de langue et d'offrir à l'Office les moyens de faire face à l'augmentation considérable du nombre d'entreprises devant suivre une démarche de francisation, et ce, par la mise en place de processus allégés au bénéfice des clientèles, dont les entreprises au premier chef.

Par ailleurs, conformément aux exigences gouvernementales en matière de cybersécurité, l'Office a amorcé le projet de refonte de l'infrastructure réseau et de la sécurité réseau. Ce projet a pour objectifs de moderniser les équipements, d'améliorer la performance et la capacité du réseau, et de renforcer la sécurité informatique grâce à l'intégration de technologies avancées telles que la détection d'intrusions, l'analyse comportementale et le chiffrement des communications.

Ces améliorations visent à protéger les systèmes contre les menaces internes et externes, tout en assurant la confidentialité et l'intégrité des données. Elles s'inscrivent dans une stratégie plus large d'optimisation des infrastructures informatiques. Elles contribuent à une gestion efficace du réseau et à une résilience accrue face aux cybermenaces. De plus, elles s'arriment au Programme de consolidation des centres de traitement informatique et de l'optimisation du traitement et du stockage du ministère de la Cybersécurité et du Numérique, qui vise à consolider les centres de traitement informatique de tous les organismes publics.

Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2024-2025

Types d'intervention	Investissements (000 \$)	Dépenses (000 \$)
Projets*	1 320,7	774,7
Activités**	315,3	4 949,6

* Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.

** Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi*.

4. AUTRES EXIGENCES

4.1 GESTION DES EFFECTIFS

Répartition et évolution des effectifs en heures rémunérées et en ETC transposés⁴

Catégories	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3	2023-2024 Total en ETC transposés [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
Personnel d'encadrement	32 424,0	S. O.	32 424,0	17,8	17,7	0,1
Personnel professionnel	498 554,2	1 994,8	500 549,0	274,1	258,5	15,6
Personnel de bureau, techniciennes et techniciens, assimilées et assimilés	192 873,6	1 675,3	194 548,8	106,5	97,7	8,8
Total	723 851,7	3 670,1	727 521,8	398,4	373,9	24,5

Explication des principaux écarts

La hausse des heures rémunérées est liée à l'augmentation des efforts consacrés au renforcement du respect des droits et des obligations linguistiques, au soutien des milieux de travail et à l'accroissement de la collaboration avec les partenaires.

Contrats de service

Dans le tableau ci-dessous, l'expression *contractant autre qu'une personne physique* inclut toute personne morale de droit privé ou société en nom collectif, en commandite ou en participation.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (qu'elle soit dans les affaires ou non)	3	151 545,00 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	19	7 685 679,50 \$
Total des contrats de service	22	7 837 224,50 \$

4. Nombre d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine.

4.2 DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉSULTATS 2024-2025 DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2028

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025
5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Action 1 : Améliorer la démarche d'intégration du développement durable dans la gouvernance organisationnelle	Proportion des interventions structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	100 %	100 % (Cible atteinte)

Synthèse des activités réalisées au cours de l'année : En 2024-2025, une intervention structurante était ciblée. L'Office a évalué la durabilité du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2025-2028, ce qui a permis l'obtention d'un résultat de 100 %.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025
5.3.4 Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité	Action 2 : Établir des critères écoresponsables dans les programmes d'aide financière	Proportion de programmes de soutien financier durable	100 %	100 % (Cible atteinte)

Synthèse des activités réalisées au cours de l'année : L'Office a intégré un critère d'écoresponsabilité à caractère environnemental dans ses deux programmes de soutien financier en 2023-2024. La norme administrative des programmes sensibilise les organisations à l'importance d'inclure des mesures ou des actions en lien avec le développement durable dans les projets proposés. Durant la période 2024-2025, parmi les 15 projets approuvés par les membres de l'Office, 12 comportaient au moins une mesure ou une action écoresponsable, ce qui correspond à 80 % des projets.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025
5.7.1 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	Action 3 : Améliorer la performance en matière de gestion des matières résiduelles	Niveau d'attestation du Programme de reconnaissance ICI on recycle + obtenu	Niveau 1 d'attestation obtenu pour le bureau de Québec	Niveau 2 d'attestation obtenu pour le bureau de Québec (Cible atteinte)

Synthèse des activités réalisées au cours de l'année : Le bureau de Québec de l'Office et de la Commission a obtenu l'attestation ICI on recycle + de niveau Performance (niveau 2). Les efforts écoresponsables déployés par l'organisation et son personnel en faveur d'une saine gestion des matières résiduelles ont permis l'obtention d'une attestation d'un niveau supérieur à celui visé.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025
5.8.2 Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange au voiturage en solo des employés de l'État	Action 4 : Encourager l'utilisation du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange au voiturage en solo	Nombre d'activités de sensibilisation au transport actif et collectif ou à d'autres solutions de rechange au voiturage en solo	3	3 (Cible atteinte)

Synthèse des activités réalisées au cours de l'année : Trois activités de promotion de l'utilisation du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange au voiturage en solo, comme le covoiturage, ont été organisées. À l'occasion du Mois du vélo, le personnel a été encouragé à utiliser le vélo comme moyen de transport. De plus, une infolettre invitant le personnel à choisir des modes de transport durables pour réduire son empreinte environnementale a été transmise. En outre, une brève présentant le portrait des modes de transport utilisés par les employés et employées entre la maison et le bureau et encourageant l'utilisation de solutions de rechange au voiturage en solo, comme le transport actif et le transport collectif, a été diffusée.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025
5.4.1 Accroître la part des acquisitions responsables	Action 5 : Favoriser les achats responsables	Proportion des acquisitions intégrant des composants responsables	25 %	81,5 % (Cible atteinte)

Synthèse des activités réalisées au cours de l'année : Dans 22 des 27 contrats de plus de 25 000 \$ publiés dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, il y avait au moins un indicateur d'acquisition responsable, ce qui représente une proportion de 81,5 %.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025
3.2.3 Créer des conditions sécuritaires et favorables à l'intégration de tous au marché du travail	Action 6 : Soutenir les milieux de travail et la population sur le plan linguistique	Pourcentage d'augmentation du nombre de consultations en ligne des vocabulaires produits pour les personnes apprenantes du français (Mesure de départ : moyenne du nombre de consultations des années 2021-2022 et 2022-2023, soit 34 909)	20 % par rapport à la mesure de départ	26,4 % (Cible atteinte)

Synthèse des activités réalisées au cours de l'année : Le résultat de cette action est expliqué à la section 2.1 du présent rapport.

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025
3.2.3 Créer des conditions sécuritaires et favorables à l'intégration de tous au marché du travail	Action 6 : Soutenir les milieux de travail et la population sur le plan linguistique	Pourcentage de catégories ciblées pour lesquelles au moins trois vocabulaires de secteurs économiques clés et en émergence sont disponibles (Mesure de départ : 33 % au 31 mars 2023)	66 %	66,7 % (Cible atteinte)

Synthèse des activités réalisées au cours de l'année : Le résultat de cette action est expliqué à la section 2.1 du présent rapport.

Réponses aux recommandations de la commissaire au développement durable

La commissaire au développement durable n'a fait aucune recommandation.

4.3 DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS

Entre le 1^{er} avril et le 29 novembre 2024, aucune divulgation d'actes répréhensibles faite en vertu de l'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* n'a été reçue par la personne responsable du suivi. Depuis le 30 novembre 2024, les divulgations doivent se faire directement auprès du Protecteur du citoyen.

4.4 ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Membres des minorités visibles, membres des minorités ethniques, personnes handicapées, Autochtones et femmes

Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes visés	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence – effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence – effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2024 (%)	Nombre au 31 mars 2025	Taux de présence – effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2025 (%)
Membres des minorités visibles	70	20,7	81	19,4	95	24,0
Membres des minorités ethniques	15	4,4	23	5,5	35	8,8
Personnes handicapées	4	1,2	5	1,2	5	1,3
Autochtones	0	0	0	0	0	0
Femmes	210	62,0	269	64,4	253	63,9

Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein du personnel d'encadrement – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes visés	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence – personnel d'encadrement au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence – personnel d'encadrement au 31 mars 2024 (%)	Nombre au 31 mars 2025	Taux de présence – personnel d'encadrement au 31 mars 2025 (%)
Membres des minorités visibles	2	13,3	1	6,3	2	11,8
Membres des minorités ethniques	0	0	1	6,3	0	0
Personnes handicapées	0	0	0	0	0	0
Autochtones	0	0	0	0	0	0
Femmes	10	66,7	10	62,5	12	70,6

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes visés

Autres mesures ou actions en 2024-2025 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupes visés	Nombre de personnes visées
Publication dans l'intranet d'une brève soulignant la Journée mondiale de la sensibilisation à l'autisme	Personnes handicapées	Tout le personnel
Diffusion d'une publication sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn et Instagram) soulignant la Semaine québécoise des personnes handicapées	Personnes handicapées	Utilisatrices et utilisateurs des réseaux sociaux (Au total, les publications sur Facebook, LinkedIn et Instagram ont été vues 5 697 fois.)
Publication dans l'intranet d'une brève soulignant la Semaine québécoise des personnes handicapées	Personnes handicapées	Tout le personnel
Publication dans l'intranet d'une brève soulignant la Journée nationale des peuples autochtones	Autochtones	Tout le personnel
Publication sur le site Web de l'Office d'une brève soulignant la Journée nationale des peuples autochtones	Autochtones	Ensemble de la population
Publication sur le site Web de la Commission d'une brève soulignant la Journée nationale des peuples autochtones	Autochtones	Ensemble de la population
Diffusion d'une publication sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Instagram et X) soulignant la Journée nationale des peuples autochtones	Autochtones	Utilisatrices et utilisateurs des réseaux sociaux (Au total, les publications sur Facebook, LinkedIn, Instagram et X ont été vues 6 032 fois.)
Publication dans l'intranet d'une brève soulignant la Journée internationale des droits des femmes	Femmes	Tout le personnel
Publication sur le site Web de l'Office d'une brève soulignant la Journée internationale des droits des femmes	Femmes	Ensemble de la population
Publication dans l'intranet d'une brève dans le cadre de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles	Membres des minorités visibles et ethniques	Tout le personnel

4.5 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS PUBLICS

En ce qui concerne les membres de l'Office, il n'y a eu aucun cas de manquement constaté ou traité durant l'année 2024-2025.

Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Office québécois de la langue française⁵

Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30, art. 3.0.2(4°); r. 1, art. 3 et 34)

Objet et champ d'application

1. Le présent code s'applique aux membres de l'Office québécois de la langue française nommés par le gouvernement en vertu de l'article 165 de la *Charte de la langue française*.

Principes d'éthique et règles générales de déontologie

2. Les membres de l'Office sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'Office et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.
Leur contribution doit être apportée dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, assiduité et équité.
3. La ou le membre de l'Office est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les règles de déontologie et les principes d'éthique prévus par la loi, en particulier ceux prévus par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, c. M 30, r. 1), ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.
Elle ou il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces règles et de ces principes. Elle ou il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

Discrétion

4. La ou le membre de l'Office est tenu à la discrétion sur ce dont elle ou il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

5. Le *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Office québécois de la langue française* est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.oqlf.gouv.qc.ca/office/membres.html>.

Elle ou il ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de ses fonctions, à moins d'y être expressément autorisé par l'Office.

Ces obligations n'ont pas pour effet d'empêcher une ou un membre de l'Office représentant une entreprise ou un groupe d'intérêts particulier ou lié à eux de les consulter ni de leur faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si l'Office exige le respect de la confidentialité.

5. La présidente-directrice générale ou le président-directeur général de l'Office doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies.

Relations avec le public

6. Seuls peuvent agir ou parler au nom de l'Office la présidente-directrice générale ou le président-directeur général ou la ou le porte-parole de l'Office et, dans certains cas et par délégation, d'autres membres expressément mandatés par la présidente-directrice générale ou le président-directeur général.

Neutralité

7. La ou le membre de l'Office doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.
8. La présidente-directrice générale ou le président-directeur général de l'Office doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

Conflits d'intérêts

9. La présidente-directrice générale ou le président-directeur général de l'Office ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association dont la nature des activités met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu, advenant le cas où un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'elle ou il y renonce ou en dispose avec diligence.

10. La présidente-directrice générale ou le président-directeur général de l'Office doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui a nommé ou désigné cette personne la nomme ou la désigne aussi à d'autres fonctions. La présidente-directrice générale ou le président-directeur général peut, toutefois, exercer des activités didactiques ou des fonctions d'enseignement rémunérées et des activités non rémunérées pour des organismes sans but lucratif si elle ou il y est autorisé par la ou le secrétaire général du Conseil exécutif.

11. La ou le membre de l'Office doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté.

Lorsque le présent code ne prévoit pas une situation particulière, la ou le membre doit déterminer si son comportement respecte ce que l'Office peut raisonnablement attendre du comportement d'un membre dans ces circonstances. Elle ou il doit également déterminer si une personne raisonnablement bien informée conclurait que la situation risque d'influencer ses décisions et de nuire à son objectivité et à son impartialité dans l'exercice de ses fonctions au sein de l'Office.

Si la ou le membre a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association, ou si elle ou il a avec eux des liens de nature à la ou le placer en situation de conflit d'intérêts, elle ou il doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit, au moyen du formulaire *Déclaration et engagement relatifs aux intérêts et autres fonctions* de l'Office, cette situation à la présidente-directrice générale ou au président-directeur général de l'Office. Le cas échéant, elle ou il doit s'abstenir de participer à toute délibération, discussion ou décision susceptible d'affecter l'organisme ou l'association, ou susceptible d'affecter les intérêts de l'entreprise, notamment sa situation par rapport à ses concurrents.

Elle ou il doit en outre se retirer de la salle de réunion pour la durée des délibérations ou du vote, soit qu'ils portent sur une telle décision, soit qu'ils visent à déterminer s'il existe ou non à son égard une telle situation de conflit d'intérêts, et le procès-verbal doit alors en faire état.

12. La ou le membre de l'Office ne doit pas confondre les biens de l'organisme avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ni au profit de tiers.
13. La ou le membre de l'Office ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ni autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

14. La ou le membre de l'Office ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ni accepter une faveur ou un avantage indu pour elle-même ou lui-même ou pour un tiers.
15. La ou le membre de l'Office doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
16. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés par l'Office à ses membres dans le but d'obtenir leurs services, à l'exception, dans le cas de la présidente-directrice générale ou du président-directeur général, de la rémunération à laquelle elle ou il a droit dans le cadre de ses fonctions.

De même, les présidentes ou présidents du Comité d'officialisation linguistique et du Comité de suivi de la situation linguistique ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, selon l'article 165.13 de la *Charte*⁶.

6. Au moment de l'adoption du présent code, le décret 125-2003 du 12 février 2003 prévoyait des honoraires pour les deux comités.

Activités politiques

17. La présidente-directrice générale ou le président-directeur général de l'Office doit informer la ou le secrétaire général du Conseil exécutif de son intention de présenter sa candidature à une charge publique élective.
18. La présidente-directrice générale ou le président-directeur général de l'Office qui veut se porter candidate ou candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

Après-mandat

19. La ou le membre de l'Office qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'Office.
20. La ou le membre de l'Office qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'elle ou il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'Office, ou un autre organisme ou une entreprise avec lesquels elle ou il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'Office est partie et sur laquelle elle ou il détient de l'information non disponible au public.

Les membres de l'Office ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à cet alinéa, avec une ou un membre visé dans l'année où cette personne a quitté ses fonctions.

Mesures d'application

21. La présidente-directrice générale ou le président-directeur général de l'Office est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Pour ce faire, elle ou il porte à la connaissance des membres le présent code.

Elle ou il doit s'assurer du respect, par tous les membres, des règles de déontologie et des principes d'éthique qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.

En cas de manquement à l'éthique ou à la déontologie, le processus disciplinaire applicable est celui prévu par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

Le présent code d'éthique et de déontologie remplace celui adopté le 6 décembre 2002.

Numéro de résolution : 2015-115-156

Date : 21 mai 2015

En ce qui concerne les membres de la Commission, il n'y a eu aucun cas de manquement constaté ou traité durant l'année 2024-2025.

Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de toponymie⁷

Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30, art. 3.0.2(4°); r. 1, art. 3 et 34)

Objet et champ d'application

1. Le présent code s'applique aux membres de la Commission de toponymie nommés par le gouvernement en vertu de l'article 123 de la *Charte de la langue française*.

Principes d'éthique et règles générales de déontologie

2. Les membres de la Commission sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de la Commission et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être apportée dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, assiduité et équité.

3. La ou le membre de la Commission est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les règles de déontologie et les principes d'éthique prévus par la loi, en particulier ceux prévus par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, c. M-30, r. 1), ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.

Elle ou il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces règles et de ces principes. Elle ou il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

Discrétion

4. La ou le membre de la Commission est tenu à la discrétion sur ce dont elle ou il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Elle ou il ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

7. Le *Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de toponymie* est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/a-propos-commission/membres/>.

Ces obligations n'ont pas pour effet d'empêcher une ou un membre de la Commission représentant une entreprise ou un groupe d'intérêts particulier ou lié à eux de les consulter ni de leur faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si la Commission exige le respect de la confidentialité.

5. La présidente ou le président de la Commission doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies.

Relations avec le public

6. Seuls peuvent agir ou parler au nom de la Commission la présidente ou le président ou la ou le porte-parole de la Commission et, dans certains cas et par délégation, d'autres membres expressément mandatés par la présidente ou le président.

Neutralité

7. La ou le membre de la Commission doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans ainsi que de tout groupe de pression.
8. La présidente ou le président de la Commission doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

Conflits d'intérêts

9. La présidente ou le président de la Commission ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association dont la nature des activités met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu, advenant le cas où un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'elle ou il y renonce ou en dispose avec diligence.
10. La présidente ou le président de la Commission doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui a nommé ou désigné cette personne la nomme ou la désigne aussi à d'autres fonctions. La présidente ou le président peut, toutefois, exercer des activités didactiques ou des fonctions d'enseignement rémunérées et des activités non rémunérées pour des organismes sans but lucratif si elle ou il y est autorisé par la ou le secrétaire général du Conseil exécutif.
11. La ou le membre de la Commission doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté.

Lorsque le présent code ne prévoit pas une situation particulière, la ou le membre doit déterminer si son comportement respecte ce que la Commission peut raisonnablement attendre du comportement d'un membre dans ces circonstances. Elle ou il doit également déterminer si une personne raisonnablement bien informée conclurait que la situation risque d'influencer ses décisions et de nuire à son objectivité et à son impartialité dans l'exercice de ses fonctions au sein de la Commission.

Si la ou le membre a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association, ou si elle ou il a avec eux des liens de nature à la ou le placer en situation de conflit d'intérêts, elle ou il doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit, au moyen du formulaire *Déclaration et engagement relatifs aux intérêts et autres fonctions* de la Commission, cette situation à la présidente ou au président de la Commission. Le cas échéant, elle ou il doit s'abstenir de participer à toute délibération, discussion ou décision susceptible d'affecter l'organisme ou l'association, ou susceptible d'affecter les intérêts de l'entreprise, notamment sa situation par rapport à ses concurrents.

Elle ou il doit en outre se retirer de la salle de réunion pour la durée des délibérations ou du vote, soit qu'ils portent sur une telle décision, soit qu'ils visent à déterminer s'il existe ou non à son égard une telle situation de conflit d'intérêts, et le procès-verbal doit alors en faire état.

12. La ou le membre de la Commission ne doit pas confondre les biens de l'organisme avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ni au profit de tiers.
13. La ou le membre de la Commission ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ni autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

14. La ou le membre de la Commission ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ni accepter une faveur ou un avantage indu pour elle-même ou lui-même ou pour un tiers.
15. La ou le membre de la Commission doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
16. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune forme de contribution financière ne peuvent être accordés par la Commission à ses membres dans le but d'obtenir leurs services, à l'exception, dans le cas de la présidente ou du président, de la rémunération à laquelle elle ou il a droit dans le cadre de ses fonctions.

Activités politiques

17. La présidente ou le président doit informer la ou le secrétaire général du Conseil exécutif de son intention de présenter sa candidature à une charge publique élective.
18. La présidente ou le président qui veut se porter candidate ou candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

Après-mandat

19. La ou le membre de la Commission qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Commission.
20. La ou le membre de la Commission qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'elle ou il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Commission, ou un autre organisme ou une entreprise avec lesquels elle ou il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Commission est partie et sur laquelle elle ou il détient de l'information non disponible au public.

Les membres de la Commission ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à cet alinéa, avec une ou un membre qui y est visé dans l'année où cette personne a quitté ses fonctions.

Mesures d'application

21. La présidente ou le président de la Commission est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Pour ce faire, elle ou il porte à la connaissance des membres le présent code.

Elle ou il doit s'assurer du respect, par tous les membres, des règles de déontologie et des principes d'éthique qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.

En cas de manquement à l'éthique ou à la déontologie, le processus disciplinaire applicable est celui prévu par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

Le présent code d'éthique remplace celui adopté le 26 février 2015.

Numéro de résolution : 289.7.1

Date : 13 mai 2016

4.6 ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Allègement réglementaire

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* constitue une réforme majeure de la *Charte de la langue française*. Elle est venue renforcer les moyens d'action de l'Office et lui permettre d'étendre la portée de ses activités d'accompagnement auprès des entreprises en ce qui a trait à la francisation ainsi que la portée de ses interventions auprès de l'Administration dans le cadre du nouveau processus de conformité.

L'une des mesures importantes de la *Loi* est l'obligation, pour les entreprises employant de 25 à 49 personnes, de s'inscrire à l'Office. Cette obligation est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2025. Ces entreprises doivent maintenant, comme le faisaient déjà celles qui emploient 50 personnes et plus, entamer une démarche de francisation et démontrer que l'utilisation du français est généralisée dans l'ensemble de leurs activités. La première action d'allègement réglementaire est la prévision d'une période de transition de trois ans à partir de la sanction de la *Loi* pour aider ces entreprises à s'adapter graduellement à leurs nouvelles obligations.

Allègement administratif

Selon la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente (décret 1558-2021), les organismes doivent faire état des réalisations et des résultats obtenus sur le plan de l'allègement réglementaire et administratif. Les organisations assujetties avaient l'obligation de réduire le coût des formalités administratives de 20 % au cours de la période 2020-2025. D'autres mesures, non associées directement à la réglementation ni aux exigences administratives qui en découlent, peuvent être révisées avec comme objectif la réduction du fardeau réglementaire des entreprises. Bien que l'Office ne soit pas soumis à cette exigence, il fait état des mesures de nature non réglementaire ayant permis de réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises.

Au cours de l'exercice 2024-2025, l'Office a continué d'appliquer un système de priorisation et de traitement différencié des dossiers de francisation basé sur la gestion des risques en matière linguistique. Les mesures d'allègement du processus de francisation, qui s'adressent aux entreprises exerçant un contrôle sur certaines activités des commerces associés à leur enseigne et ayant démontré, au cours des années, leur engagement en matière d'utilisation du français et de respect de la *Charte*, demeurent accessibles aux entreprises qui souhaitent y avoir recours. Cette approche permet d'optimiser l'utilisation des ressources pour rendre les interventions plus efficaces et orienter les efforts en fonction des priorités et des répercussions sur la francisation.

Pendant cet exercice, l'Office a également publié, sur son site Web, des guides expliquant aux entreprises la nouvelle réglementation en matière d'affichage des marques de commerce et des noms d'entreprises, d'inscription des marques de commerce sur les produits et de contrats d'adhésion. Ces guides permettent ainsi aux entreprises d'accéder facilement, à partir d'un même endroit, aux informations dont elles ont besoin pour se conformer aux nouvelles obligations.

L'Office a aussi mis sur pied une équipe chargée de répondre aux questions et de valider les maquettes des entreprises qui ne sont pas inscrites à l'Office. Cette nouvelle mesure permet aux entreprises d'obtenir rapidement des réponses à leurs questions à partir d'un seul point de contact. Leur démarche s'en trouve ainsi simplifiée.

Par ailleurs, l'Office a simplifié et clarifié les formulaires liés à ses programmes de subvention afin que les organisations soumissionnaires puissent remplir plus facilement leur demande d'aide financière. De plus, il offre maintenant aux organisations subventionnées la possibilité de recevoir les sommes octroyées au moyen d'un dépôt direct effectué dans leur compte bancaire, ce qui accroît la flexibilité en matière de moyens de versement et réduit le temps d'attente et les coûts liés au versement de l'aide financière.

4.7 ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues
301

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications
De 0 à 20 jours	288	0	0
De 21 à 30 jours	13	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	301	0	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la loi invoquées ↓
Acceptée (entièrement)	278	0	0	S. O.
Partiellement acceptée	17	0	0	Art. 1, 9, 21, 22, 23, 24, 28, 31, 33, 37, 38 et 39 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>
Refusée (entièrement)	2	0	0	Art. 9, 28, 31 et 33 de la <i>Loi sur l'accès</i>
Autres	4	0	0	Art. 1 de la <i>Loi sur l'accès</i>

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information
0	0

4.8 APPLICATION DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'ÉTAT ET DE LA DIRECTIVE DU MINISTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE DANS L'ADMINISTRATION

Émissaire

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une émissaire*?	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État? Si oui, décrivez cette ou ces mesures.	Oui Mise à jour en continu de la page intranet consacrée à la Politique linguistique de l'État, où l'on indique le nom et le rôle de l'émissaire, le nom des membres du comité permanent, le mandat du comité permanent, les coordonnées pour joindre ce comité ainsi que le texte de la Politique linguistique de l'État. La directive particulière est publiée sur le site du ministère de la Langue française. Publication d'une brève dans l'intranet mentionnant l'adresse à utiliser pour toute question relative à la Politique linguistique de l'État.

* À titre informatif, la ou le mandataire porte le titre d'émissaire depuis le 1^{er} juin 2023.

Politique linguistique de l'État

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État? Si oui, énumérez cette ou ces mesures.	Oui Publication dans le site intranet de cinq chroniques de langue visant à renforcer l'exemplarité du personnel en matière d'emploi du français. Publication dans le site intranet d'une brève rappelant au personnel qu'il doit utiliser Antidote 11 pour produire des communications dans un français exemplaire et qu'une formation sur les fonctionnalités de ce logiciel est accessible via la page consacrée à la Politique linguistique de l'État. Envoi par l'émissaire d'un courriel à tous les membres du personnel de l'Office et de la Commission pour faire connaître la directive particulière.
L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publique, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable. Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé?	0
Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable?	0

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Questions	Réponses
Est-ce que votre organisation a pris une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et l'a transmise au ministre de la Langue française en vue de son approbation?	Oui
Si vous avez pris une directive particulière, combien d'exceptions cette directive compte-t-elle?	14, dont 3 s'appliquent uniquement à la Commission de toponymie et 4, uniquement à l'Office québécois de la langue française
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration</i> et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche</i>?	Oui
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions.	3

4.9 RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS TEMPORAIRE

En vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*, les ordres professionnels peuvent délivrer un permis visé aux articles 40 à 42.2 du *Code des professions* (c. C-26) aux personnes qui ont acquis, à l'extérieur du Québec, les compétences professionnelles requises, mais qui n'ont pas une connaissance du français appropriée à l'exercice de la profession, à la condition que ce permis soit temporaire. Ce permis, d'une durée d'au plus un an, peut être renouvelé trois fois avec l'autorisation de l'Office si l'intérêt public le justifie et si la personne s'est présentée à l'examen de français au moins une fois dans l'année. Les personnes qui ont droit au permis temporaire disposent donc d'une période continue pour apprendre et maîtriser le français tout en ayant accès à un emploi dans leur domaine professionnel.

Au cours de la période 2024-2025, 942 demandes de renouvellement ont été soumises à l'Office.

Il y a eu 836 demandes de renouvellement qui ont été autorisées et 72 qui n'ont pas été traitées parce que les candidates et candidats avaient reçu un permis permanent d'exercice de leur profession au Québec, ayant entre-temps réussi l'examen de français. En outre, 23 demandes ont été retirées par des ordres professionnels au cours du processus de traitement.

Au 31 mars 2025, 64 demandes étaient en cours de traitement.

Les ordres professionnels peuvent également, avec l'autorisation de l'Office, délivrer un permis restrictif. Un tel permis peut être accordé à une personne déjà autorisée à exercer sa profession à l'extérieur du Québec, à la condition qu'elle ne travaille que pour un seul employeur et qu'elle ne traite pas avec le public. En 2024-2025, les 10 demandes de ce type transmises à l'Office ont été autorisées.

4.10 PERMIS DÉLIVRÉS PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS ET AUTORISATIONS SPÉCIALES ACCORDÉES

L'Office des professions du Québec doit transmettre annuellement à l'Office québécois de la langue française, pour chaque ordre professionnel, le nombre de permis délivrés en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française* et le nombre d'autorisations spéciales accordées en vertu de l'article 42.4 du *Code des professions* (c. C-26), de même que le nombre de renouvellements de ces autorisations spéciales.

L'Office québécois de la langue française doit indiquer, dans son rapport annuel, les renseignements transmis par l'Office des professions du Québec.

Permis temporaires délivrés et autorisations spéciales accordées et renouvelées par les ordres professionnels entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025*

Ordre professionnel	Nombre total de permis temporaires délivrés	Autorisations spéciales	
		Accordées	Renouvelées
Ordre des acupuncteurs du Québec	3	7	0
Ordre des administrateurs agréés	4	0	0
Ordre des agronomes du Québec	0	0	0
Ordre des architectes du Québec	7	15	3
Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec	0	0	0
Ordre des audioprothésistes du Québec	0	0	0
Barreau du Québec	9	342	64
Ordre des chimistes du Québec	3	0	0
Ordre des chiropraticiens du Québec	1	0	0
Ordre des comptables professionnels agréés du Québec	18	0	0
Ordre des conseillers en ressources humaines agréés	2	0	0
Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec	2	0	0
Ordre des criminologues du Québec	0	0	0
Ordre des dentistes du Québec	16	0	0
Ordre des denturologistes du Québec	0	0	0
Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec	11	3	0
Ordre des ergothérapeutes du Québec	4	3	0
Ordre des évaluateurs agréés du Québec	0	0	0
Ordre des géologues du Québec	47	25	3
Chambre des huissiers de justice du Québec	0	0	0
Ordre des hygiénistes dentaires du Québec	11	0	0
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec	593	2	0

* Données transmises par l'Office des professions du Québec.

Ordre professionnel	Nombre total de permis temporaires délivrés	Autorisations spéciales	
		Accordées	Renouvelées
Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec	130	0	0
Ordre des ingénieurs du Québec	211	0	0
Ordre des ingénieurs forestiers du Québec	0	0	0
Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec	0	0	0
Collège des médecins du Québec	33	32	0
Ordre des médecins vétérinaires du Québec	26	22	1
Chambre des notaires du Québec	0	0	0
Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec	1	0	0
Ordre des optométristes du Québec	0	0	0
Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec	7	2	3
Ordre des pharmaciens du Québec	21	0	0
Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec	26	8	5
Ordre des podiatres du Québec	2	0	0
Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec	1	0	0
Ordre des psychologues du Québec	6	4	1
Ordre des sages-femmes du Québec	0	25	8
Ordre professionnel des sexologues du Québec	0	0	0
Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec	0	0	0
Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec	1	0	0
Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec	6	0	0
Ordre des technologues professionnels du Québec	1	0	0
Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec	10	0	0
Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec	22	0	1
Ordre des urbanistes du Québec	2	0	0
Total	1 237	490	89

4.11 ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

L'Office et la Commission réalisent des actions en vue de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Toponymie

Depuis plusieurs années, la Commission prend des mesures afin de contribuer à l'augmentation de la présence des noms de femmes dans la toponymie officielle, et ce, dans le respect des compétences en matière de toponymie de ses partenaires, dont les municipalités au premier chef. Pour ce faire, elle a mis en ligne, en mars 2020, la Banque de candidatures aux désignations toponymiques commémoratives, dans laquelle ses partenaires peuvent puiser des idées de noms de personnes quand ils ont à nommer des lieux. Au 31 mars 2025, la proportion de candidatures féminines figurant dans cette banque était de 64 %.

Dans le Plan stratégique 2023-2027, la Commission s'est engagée à transmettre aux municipalités un rapport personnalisé afin de leur fournir un état de la situation concernant la toponymie de leur territoire et de les renseigner sur les avenues qu'elles peuvent envisager pour normaliser et enrichir celle-ci. La proportion de noms rappelant des femmes dans la toponymie locale fait partie des statistiques présentées dans ce rapport. Les municipalités sont invitées à attribuer des noms de femmes aux lieux pour contribuer à réduire l'important écart constaté entre les noms d'hommes et les noms de femmes dans la toponymie québécoise.

Rédaction épïcène

Depuis de nombreuses années, l'Office recommande et promeut la rédaction épïcène. Il s'agit d'une pratique d'écriture qui, par des procédés favorisant des textes plus inclusifs, permet de représenter les femmes et les hommes de façon équilibrée ou de désigner les personnes indépendamment de leur genre. Divers outils et services répondent aux besoins des organisations et de la population à ce sujet. La Vitrine linguistique consacre une section complète à la féminisation et à la rédaction épïcène, où elle donne accès notamment à un aide-mémoire sur les procédés recommandés ainsi qu'à une autoformation comportant des exercices, laquelle a été téléchargée plus de 550 fois en 2024-2025. L'Office offre aussi des formations au personnel de diverses organisations et à la population en général. En 2024-2025, plus de 1 000 personnes ont ainsi assisté à l'une ou l'autre des sept séances proposées.

4.12 POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

En 2024-2025, l'Office n'a offert aucun service tarifié dans le cadre de la Politique de financement des services publics. Toutefois, jusqu'au 30 avril 2024, il a offert un service de consultations linguistiques par le biais d'un numéro de téléphone 1 900. La somme de 5 \$ par appel facturée aux usagères et usagers visait à couvrir les frais liés à la ligne 1 900. Cette dernière a été remplacée par une ligne sans frais le 1^{er} mai 2024.

ANNEXE

PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

Programme Le français, au cœur de nos ambitions

Le programme d'aide financière Le français, au cœur de nos ambitions vise à promouvoir l'utilisation du français dans l'espace public et les milieux de travail québécois ainsi qu'à favoriser l'utilisation et la maîtrise d'une terminologie française appropriée aux différents domaines d'activité au Québec. Il s'adresse aux entreprises et aux organisations engagées dans la promotion du français et contribuant à sa vitalité.

Ce programme priorise les secteurs d'activité économique où le français est moins présent et vise à en accroître l'usage et le rayonnement, notamment auprès des entreprises de moins de 50 personnes. Les secteurs prioritaires sont les suivants : la gestion de sociétés et d'entreprises, les technologies de pointe et le numérique (édition de logiciels et systèmes informatiques), les services professionnels, scientifiques et techniques, le commerce de gros, le tourisme ainsi que le commerce de détail.

Lancé pour une période de quatre ans en 2017, le programme a été reconduit en 2021 pour trois ans et à nouveau en 2024 pour trois ans, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027. L'enveloppe pour l'exercice financier 2024-2025 était de 3 800 000 \$.

**Tableau récapitulatif de l'aide financière accordée au 31 mars 2025 dans le cadre du programme
Le français, au cœur de nos ambitions**

Nom du demandeur	Région	Subvention accordée en 2024-2025	Somme versée en 2024-2025
Chambre de commerce de Gatineau	07	109 613 \$	87 690 \$
Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe	16	95 851 \$	76 681 \$
Chambre de commerce du Montréal métropolitain	06	150 000 \$	120 000 \$
Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent	16	70 881 \$	56 705 \$
Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud	16	110 043 \$	88 034 \$
Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges	16	97 927 \$	78 342 \$
Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon	16	112 350 \$	89 880 \$
Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu	16	112 487 \$	89 990 \$
Conseil canadien du commerce de détail	06	113 250 \$	90 600 \$
Conseil du patronat du Québec	06	150 000 \$	120 000 \$
Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal	06	113 312 \$	90 650 \$
Institut national du sport du Québec	06	90 375 \$	72 300 \$
Mouvement Québec français	06	110 000 \$	88 000 \$
Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges	06	67 121 \$	53 697 \$
Université de Montréal	06	125 000 \$	100 000 \$
Total		1 628 210 \$	1 302 569 \$
Total des versements faits en 2024-2025 relativement aux projets autorisés en 2020-2021, en 2021-2022, en 2022-2023 et en 2023-2024		S. O.	1 127 403 \$
Total des versements faits en 2024-2025		S. O.	2 429 972 \$

Programme de soutien aux partenariats en francisation

Le Programme de soutien aux partenariats en francisation s'adresse aux organisations qui assurent un leadership ou qui jouent un rôle-conseil auprès d'une clientèle déterminée. Il a pour objectif de renforcer l'engagement des acteurs de leur milieu à contribuer à la vitalité du français.

Le programme a été reconduit en 2021 pour trois ans et en 2024 pour une autre période de trois ans, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027. L'enveloppe pour l'exercice financier 2024-2025 était de 291 200 \$.

Ce programme soutient des projets d'une durée maximale d'un an dont le coût de réalisation peut s'élever jusqu'à un maximum de 49 000 \$.

En 2024-2025, il n'y a pas eu d'octroi de subvention dans le cadre de ce programme, car les objectifs de ce dernier ne concordaient pas avec les priorités organisationnelles concernant les nouvelles obligations de la *Charte de la langue française* et du *Règlement sur la langue du commerce et des affaires*.

Tableau récapitulatif de l'aide financière accordée au 31 mars 2025 dans le cadre du Programme de soutien aux partenariats en francisation

Nom du demandeur	Région	Subvention accordée en 2024-2025	Somme versée en 2024-2025
Aucun projet autorisé en 2024-2025	S. O.	S. O.	S. O.
Total des versements faits en 2024-2025 relativement aux projets autorisés en 2022-2023 et en 2023-2024		S. O.	188 881 \$

